

LA LOI DE SEPARATION DE 1905 en FRANCE, en MORBIHAN, en VILLE et au PAYS de LORIENT.

Guy LE MOUEL
Juin 2006

« Il importe bien à l'Etat que chaque citoyen ait une religion qui lui fasse aimer ses devoirs ; mais les dogmes de cette religion n'intéressent ni l'Etat ni ses membres qu'autant que ces dogmes se rapportent à la morale et aux devoirs que celui qui la professe est tenu de remplir envers autrui. »

(J.J. Rousseau - *Du Contrat Social* - 1762)

« Art. 1 - **L'Eglise est séparée de l'Etat.**
Art. 2 - Le budget des Cultes est supprimé.
Art. 3 - Les biens dits de mainmorte, appartenant aux Congrégations religieuses, meubles et immeubles, sont proclamés propriété nationale. »

(Décret du 2 avril 1871 de la Commune de Paris)

« Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! »

(Discours de Léon Gambetta à la Chambre des Députés -1877)

Loi du 09.12.1905 concernant la Séparation des Eglises et de l'Etat

Titre Premier : Principes

Art. 1 - La République assure la **liberté de conscience**. Elle garantit le **libre exercice des cultes** sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Art. 2 - La République **ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte** ...

INTRODUCTION



Louis Nail



Aristide Briand



Waldeck-Rousseau



Adolphe Duparc

La loi du 9 décembre 1905, plus connue sous la dénomination de « Loi de Séparation des Eglises et de l'Etat »¹, a fait couler beaucoup d'encre et de salive au cours des deux dernières années. Plusieurs ouvrages, allant du précis (« La loi de 1905 en 30 questions ») au véritable livre d'histoire, ont été publiés sur le sujet en 2004 et 2005. Des expositions importantes ont été organisées, en particulier, dans notre région, par les Archives Départementales du Morbihan, à Vannes, de décembre 2005 à fin avril 2006. De même, de nombreuses conférences ont été données sur le sujet, dont une série également aux A.D.M. de Vannes., parallèlement à l'exposition précitée.

L'opinion de l'Eglise catholique - qui représente toujours la religion largement majoritaire dans la société française - sur la question de la séparation a beaucoup évolué depuis le début du XXème siècle. Il n'est que de comparer l'attitude de l'épiscopat et du clergé catholiques français à un siècle d'intervalle pour s'en convaincre. Il est clair que ce changement d'attitude - en tout cas de langage - de la hiérarchie catholique, la baisse de l'influence de cette dernière dans la société française au cours des dernières cent années écoulées et le recul dans le temps, permettent d'avoir aujourd'hui une vue moins journalistique, événementielle, plus historique donc, des événements de l'époque. De même, d'importantes biographies des principaux personnages publics impliqués dans le vote et la mise en oeuvre de la loi de 1905 ont été publiées dans l'intervalle², qui nous aident aussi à mieux comprendre, au-delà des comportements politiques, des apparences, les intentions réelles des uns et des autres sur la question.

Le Premier Ministre de l'époque, M. J.P. Raffarin, avait confié la mission d'organiser la célébration du centenaire de la loi de séparation à l'Académie des Sciences Morales et Politiques. L'Institut de France, par la main de quelques-unes de ses plus belles plumes (MM. Favier, Tulard, Nicolet, Foyer et Nora) a participé à la publication d'un numéro spécial de la revue *Historia* sur *Dieu et la République* (Mai 2005).

¹ Nous soulignons intentionnellement le pluriel « des Eglises », qui indique bien que la loi de 1905 s'applique à l'ensemble des églises reconnues en France à cette époque. Contrairement au Concordat de 1801, qui ne concernait en lui-même que l'Etat français et le Vatican, c'est-à-dire la seule religion catholique romaine...

² Par exemple, le *Clemenceau* de Gaston Monnerville (Fayard, 1968) ou le *Briand* de Gérard Unger (Fayard, 2005).

Nous avons voulu saisir nous aussi - à la demande des responsables de la Société d'Archéologie et d'Histoire du Pays de Lorient - le prétexte du centième anniversaire du vote de la loi de 1905 pour essayer de « revisiter » les prises de position de nos élites locales, civiles et religieuses, ainsi que les faits et les événements qui marquèrent cette période troublée de notre histoire nationale dans notre chère Région de Bretagne et, plus particulièrement, dans notre Pays de Lorient.

Si Dieu est Alpha et Oméga - le début et la fin de tout -, la loi de séparation en est l'exact inverse, Oméga et Alpha, à la fois un terme, puis un début. En effet,

- elle est le terme d'un très long processus de cohabitation, la plupart du temps délicate, voire difficile, entre les Eglises et l'Etat en FRANCE, débouchant, à l'aube du XXème siècle, sur une dégradation profonde et irréversible de ces rapports, menant jusqu'à la rupture définitive de ces derniers, au moins au plan légal ;

- mais elle est aussi le début d'une ère tout à fait nouvelle et originale de cette cohabitation, qui régit aujourd'hui encore, un siècle plus tard, et à seulement quelques détails près, les relations des Eglises et de l'Etat dans notre pays - sauf en Alsace-Lorraine.

Me souvenant d'une observation qui m'avait été faite par une auditrice à la fin de ma conférence du 8 avril 2006 sur ce sujet à la S.A.H.P.L. (« Au moins, vous, vous donnez beaucoup de dates, c'est plus facile à suivre. »), j'en ai encore donné beaucoup dans le texte qui suit. Trop peut-être pour certains. A ceux-là, je demande de ne pas m'en vouloir, car j'ai des circonstances atténuantes : je suis en effet de la génération de l'école primaire laïque de la décennie 1940 - 1950, où l'on apprenait que César était né en 100 - ce qui nous faisait beaucoup rire -, que Marignan 1515 était une grande victoire française (et non un numéro de téléphone), que le 14 juillet 1789 les Parisiens avaient pris la Bastille (qui n'était pas encore une station de métro, ni un opéra), que nos pères avaient gagné la Grande Guerre le 11 novembre 1918. On ne savait pas encore que, le 8 mai 1945, nos grands frères et nos oncles allaient gagner la suivante ...

Il ne faut donc pas nous en vouloir de trop aimer les dates, c'est la faute à Jules Ferry et à ses « dragons noirs de la République » ; au moins nous ont-ils bien préparés - mais était-ce bien là leur objectif ? - à devenir des champions des jeux télévisés ! Nous avons aussi rappelé en annexe les curriculum vitæ résumés des principaux acteurs de notre histoire - hommes politiques et ecclésiastiques, nationaux et régionaux - quelquefois un peu oubliés aujourd'hui.

L'épiscopat français s'est interrogé sur la loi de 1905 au cours des quelques années récentes. il ne s'y trouve pas aujourd'hui une seule voix autorisée pour en demander l'abolition. Sans doute mériterait-elle aux yeux de nos évêques un léger lifting ; quelle centenaire n'en bénéficierait-elle pas avec profit ? Ainsi donc la loi « voleuse », « inique », « spoliatrice » (j'en oublie sans doute) de 1905 a fini par trouver grâce, avec les ans, aux yeux de nos évêques, et, partant, à ceux de leur clergé et de leurs ouailles³.

Le temps, ici aussi, a fait son oeuvre et a apporté, dans un domaine toujours sensible - le débat sur la laïcité n'est jamais terminé, loin s'en faut ! - un certain apaisement de bon aloi dont notre Société manque tant, hélas !, dans bon nombre d'autres domaines.

³ Encore que nous ayons encore entendu ces qualificatifs utilisés récemment par un recteur breton toujours en exercice et par une auditrice laïque à une conférence sur le sujet.

Ière Partie

LES EGLISES ET L'ETAT EN FRANCE JUSQU'A LA FIN DU XIXème SIECLE

Nous avons dit, en introduction, que la séparation de 1905 marquait le terme d'une longue période - 6 siècles ! - de relations très étroites entre l'Eglise catholique et l'Etat français. Dans ce délai - durant lequel la France était pourtant considérée comme « la fille aînée de l'Eglise » -, les conflits entre mère italienne et fille française furent pourtant fréquents et parfois rudes. Mais n'est-ce pas souvent le cas dans les familles les plus unies ?

A - **LES PREMIERS CONFLITS IMPORTANTS ENTRE ROME ET PARIS** datent de la fin du XIIIème / début du XIVème siècles. Ils opposèrent - jusqu'à la violence physique parfois - deux hommes particulièrement déterminés dans l'affirmation de leur pouvoir respectif et de leur prééminence sur l'autre, le Roi de France Philippe le Bel d'une part, le Pape Boniface VIII de l'autre.

- **1296** : Philippe le Bel prétend taxer les revenus de l'Eglise de France au profit du trésor royal (levée de décimes) ; refus du Pape. Le Roi interdit alors tout transfert de fonds de la France vers Rome. Ceci pose un gros problème à Rome, car sont ainsi retenues en France non seulement les contributions versées par l'Eglise séculière, mais aussi celles de l'Eglise régulière, les congrégations, nombreuses, et souvent très riches.

- **1302** : Les Etats Généraux du Peuple français, convoqués par le Roi, dénie tout droit d'ingérence au Pape dans les affaires intérieures du royaume de France ; Philippe le Bel est excommunié⁴.

- **1303** : Arrêté par Guillaume de Nogaret, sur ordre de Philippe le Bel, Boniface VIII ne se remettra pas des sévices subis lors de cette interpellation et décédera quelques mois plus tard, dès son retour à Rome.

On pourrait gloser ensuite sur :

- le **Concile de Paris (1396 - 1398)**, qui marque le début du « gallicanisme » politique : indépendance temporelle du Roi par rapport au Pape, liberté de l'Eglise de France, supériorité des conciles généraux sur l'autorité papale ;

- la **Pragmatique Sanction de Bourges (1438)** qui établit la reconnaissance par la papauté des trois principes gallicans du Concile de Paris énoncés ci-dessus ;

⁴ Philippe le Bel se trouve en bonne place sur la liste des dix souverains français excommuniés. Il y côtoie en effet Philippe Auguste, Henri IV, Louis XIV et Napoléon Ier, entre autres.

- le **Concordat de Bologne (1516)**, qui se substitue à la Pragmatique Sanction de Bourges. Le Roi de France, François Ier, renonce à faire appliquer au Pape le principe gallican de supériorité du Concile sur le Pape ; en échange, le Pape lui accorde le droit de nommer les évêques et les bénéficiaires des grands bénéfices ecclésiastiques ;

- la **Déclaration des 4 Articles (1682)**, rédigée par Bossuet au nom de l'Assemblée du Clergé et rappelant les libertés de l'Eglise gallicane et les limites de l'autorité papale sur l'Eglise et sur le Roi de France.

B - LE PROTESTANTISME ET L'EDIT DE NANTES

Sous le coup du Concordat de Bologne, la France ne connaît qu'une seule religion, la religion catholique romaine. La France est la « fille aînée de l'Eglise », le roi de France l'est « de droit divin » et le pape l'appelle « mon cousin », le clergé catholique français est - avec la Noblesse et le Tiers-Etat - l'une des trois forces politiques participant, à la requête du Roi, aux Etats Généraux du royaume. L'Eglise bénéficie de nombreux privilèges et dépend du Pape sur le plan spirituel, du roi de FRANCE sur le plan matériel.

C'est au même moment qu'intervient la Réforme (ou Réformation), ce schisme qui donnera naissance au protestantisme et à ses différentes églises. Deux figures dominent l'histoire du protestantisme, celle de l'Allemand Martin Luther, le premier à critiquer et à se séparer de l'Eglise catholique, d'une part, celle du Français Jean Calvin, dit Calvin, d'autre part.

En 1517 - l'année suivant le Concordat de Bologne -, Luther, 34 ans, publie ses 95 thèses contre les indulgences. En 1520, il est excommunié. Il se fait immédiatement des adeptes. Mais, dès 1523, les premiers luthériens sont pourchassés, persécutés et même brûlés vifs en France.

En 1533, Calvin, 24 ans, ancien étudiant en lettres, en philosophie, en droit, en hébreu, en grec et en théologie, adhère à la Réforme et devient prédicateur itinérant. Il développe des thèses légèrement différentes de celles de Luther.

En 1534 a lieu l'affaire des Placards. Des déclarations contre la messe sont affichées dans Paris et jusque sur la porte de la chambre du roi. François Ier, indécis jusque-là, se prononce cette fois contre la Réforme. Les premiers exils de réformés vers les terres d'accueil (Suisse, Hollande) ont lieu.

Le schisme de la Réforme est un attentat caractérisé à l'équilibre entre l'Eglise (catholique) et l'Etat accepté depuis des siècles par toutes ses parties prenantes, consolidé par le Concordat de Bologne, et qui concerne, en fait, la totalité des Français, les non-catholiques ne représentant qu'une infime minorité de la population et n'ayant d'ailleurs aucune existence légale ou civique.

Catherine de Médicis, conseillée par le chancelier Michel de l'Hospital, incline à la tolérance et tente, au **Colloque de Poissy** (octobre 1561) de parvenir à un accord entre catholiques et réformés ; c'est un échec. Pourtant, le 17 janvier 1562, elle accorde aux protestants la liberté du culte hors des villes closes et en présence des envoyés royaux. Mais le clan catholique, mené par la famille Guise, refuse et commet le **massacre de Wassy** : celui-ci marque le début des **guerres de religion** (on en comptera huit) qui dureront 36 ans et feront des dizaines de milliers de mort. L'épisode le plus connu en est le **massacre de la Saint-Barthélemy**, couvert, sinon ordonné par le roi Charles IX, et exécuté par les Guise et leurs alliés catholiques, et qui fera à lui seul, en une semaine de tueries, plusieurs milliers de victimes.

En fait, au cours de leurs trois premiers siècles (XVIème, XVIIème et XVIIIème), les églises réformées de France n'auront de droit à l'existence reconnu et garanti par le pouvoir royal que pendant moins de 90 ans. Pendant plus de deux cents ans, elles seront, pour le mieux tolérées, pour le reste combattues, la plupart du temps violemment (persécutions, baptêmes forcés, dragonnades, tortures, exécutions, guerres, ...)

C'est en effet en 1598 que le roi Henri IV, d'origine protestante lui-même⁵, accordera à ses anciens coreligionnaires une liberté religieuse avec restrictions. C'est le fameux **Edit de Nantes** (13 avril 1598), qui fixe le statut des protestants de France, et leur accorde la liberté de conscience, la liberté de culte (sans condition), l'accès à la totalité des droits civiques de citoyen du royaume, et même des garanties militaires (une centaine de places fortes, dont La Rochelle).

Henri IV, évidemment, respectera l'Edit de Nantes. Mais, dès 1610, à sa mort, la régente Marie de Médicis, et plus encore, après 1624, le cardinal de Richelieu, lutteront contre le protestantisme et lui enlèveront, par la guerre, la quasi totalité de ses droits (**1629 : Paix d'Ales** - Démantèlement des places protestantes, suppression des assemblées politiques et de la liberté de culte, ...) Cette politique anti-protestante durera sous le début de règne de Louis XIV, avec la régence de Anne d'Autriche, avec pour Premier Ministre le cardinal Mazarin. Les choses ne s'arrangeront guère après le décès de ce dernier, lorsque Louis XIV prendra lui-même les rênes du pouvoir (1661). Les « tracasseries » contre les protestants continueront, s'amplifieront même (dragonnades en 1680). Et, en 1685, conseillé par Le Tellier, Louvois et le Père La Chaise, Louis XIV, par **l'Edit de Fontainebleau** (17 octobre 1685), révoquera purement et simplement l'Edit de Nantes, rendant les protestants à leur inexistence civique, à leur interdiction de pratiquer leur religion, et bannissant leurs pasteurs.

On estime que 200.000 protestants quittèrent immédiatement la France, vers l'Angleterre, la Suisse, mais surtout la Prusse⁶ et la Hollande, et à 50.000 de plus ceux qui les rejoignirent au siècle suivant.

Il fallut attendre 1787, plus d'un siècle après l'édit de révocation, pour que le marquis de La Fayette - qui avait soumis le problème des protestants à l'Assemblée des Notables en mai - obtienne, grâce à Malesherbes, l'Edit de Tolérance (26 janvier 1788). Celui-ci rend aux « non-catholiques » les droits civils, sans liberté de culte et sans accès aux charges. Et c'est finalement la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 qui rendra l'égalité complète aux protestants et aux autres non-catholiques.

C - LES EGLISES et la RÉVOLUTION FRANCAISE

Les quelques dix années que dura la Révolution, de 1789 jusqu'à l'avènement du Consulat (18 Brumaire An VIII) firent l'effet d'un véritable tsunami sur l'Eglise de France. Qu'on en juge :

- **1789** : Dès la première année de la révolution, en même temps que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen met tous les Français à égalité sur le plan religieux, et en pleine possession de tous leurs droits dans ce domaine, les mesures anti-cléricales commencent à se mettre en place.

⁵ On sait que, pour accéder au trône de France, Henri IV dut se convertir au catholicisme. On se souvient de sa célèbre remarque : « Paris vaut bien une messe ! »

⁶ Sur les 144 généraux prussiens et allemands engagés dans la guerre franco-prussienne de 1870, 21 (1 sur 7 !) portait un nom à consonance française : de François, de Berger, de Barby, de Montbarry, de Stéphan, de La Roche, du Jarry, de Sandrart, ...

Nuit du 4-Août : abolition des privilèges des nobles et des clercs (votée par les représentants du Clergé aux Etats généraux) ;

En Septembre, abolition des dîmes perçues par le Clergé ;

En Novembre, tous les biens ecclésiastiques sont mis à la disposition de la Nation, à charge pour cette dernière d'assurer les frais du culte, l'entretien de ses ministres et celui des malades, charge normalement assurée par l'Eglise. Tous les clercs (évêques, curés et recteurs, vicaires) deviennent des fonctionnaires de l'Etat et, à ce titre, reçoivent un traitement fixe. Si au niveau des évêques, cette disposition se traduit le plus souvent par une perte importante de revenus par rapport à leur situation antérieure, les pasteurs paroissiaux sont, eux, plutôt satisfaits de cette mesure.

- **1790** : Les congrégations à voeu solennel sont supprimées, mais surtout, le 12 juillet, est promulguée la **Constitution civile du Clergé**. C'est la création d'une véritable église nationale : la carte des évêchés se confond désormais avec celle des départements : 83 sont maintenus. En Bretagne, 5 : Quimper / Vannes / Saint-Brieuc / Rennes et Nantes; les 4 autres (Saint-Pol-de Léon, Tréguier, Dol et Saint-Malo) sont supprimés⁷.

Evêques et curés sont désormais élus par le Peuple. Un décret exige qu'ils prêtent serment à la Constitution civile du Clergé. Le roi accepte toutes ces dispositions.

- **1791** : Très peu d'évêques et de prêtres acceptent de prêter serment à la Constitution Civile du Clergé ; ces « réfractaires » sont mis hors-la-loi. Par deux brefs successifs, le pape refuse le statut imposé à l'Eglise de France. Le nonce quitte Paris, le représentant de la France à Rome est rappelé à Paris.

- **1792** : La tenue des registres de l'état-civil est retirée à l'Eglise catholique et confiée aux mairies. Les protestants y gagnent en dignité, car ils sont désormais recensés (naissance, décès, mariage), comme tous les autres citoyens. Chasse aux réfractaires ; exode massif de religieux (30.000). Massacres de Septembre : 300 ecclésiastiques tués (sur un total de 1100 victimes).

- **1793** : loi de bannissement et de déportation des prêtres réfractaires ; instauration d'un calendrier républicain (le Décadi remplace le Dimanche).

- **1794** : tentative de mise en place d'une Eglise nationale (en juin, fête de l'Etre Suprême); suppression du budget du culte.

-1795 : Décret de Séparation des Eglises et de l'Etat. (Boissy d'Anglas, Président de la Convention). Nous citons ci-après les 10 articles du décret du 21 février 1795 pour que le lecteur puisse utilement les comparer avec ceux de la loi de 1905 sur le même sujet.

⁷ D'où les 5 bandes noires (les 5 évêchés existants) et les 4 bandes blanches (les 4 évêchés supprimés) du drapeau breton, le Gwenn ha Du.

Le Décret de Séparation de 1795

Art. 1 - L'exercice d'aucun culte ne peut être troublé.

Art. 2 - La République n'en salarie aucun.

Art. 3 - Elle ne fournit aucun local ni pour l'exercice du culte, ni pour le logement de ses ministres.

Art. 4 - Les cérémonies de tout culte sont interdites hors de l'enceinte choisie pour leur exercice.

Art. 5 - La loi ne reconnaît aucun ministre du culte.

Art. 6 - Tout rassemblement de citoyens pour l'exercice d'un culte quelconque est soumis à la surveillance des autorités.

Art. 7 - Aucun signe particulier à un culte ne peut être placé dans un lieu public ou extérieurement de quelque manière que ce soit.

Art. 8 - Les communes ou sections de communes, en nom collectif, ne pourront acquérir ni louer de local pour l'exercice des cultes.

Art. 9 - Il ne peut être formé aucune dotation perpétuelle ou viagère, ni établi aucune taxe pour en acquitter les dépenses.

Art. 10 - Quiconque troublerait par violence les cérémonies d'un culte quelconque ou en outragerait les objets, sera puni suivant la loi du 19-22 juillet 1791.

Il en résulte que :

- tous les cultes sont autorisés ; leur exercice et leurs objets sont protégés par la loi ; les cérémonies sont surveillées par les autorités ;
- l'exercice du culte ne peut avoir lieu que dans les lieux réservés à cet effet ; ceux-ci ne peuvent être fournis par les communes ou leurs démembrements ;
- les ministres du culte ne peuvent être reconnus par la loi ; ils ne peuvent être payés par la République, ni par aucune dotation perpétuelle ou viagère ;
- aucun signe particulier à un culte (croix, calvaire, oratoire, fontaine, ...) ne peut être placé hors d'un lieu réservé au culte.

Boissy d'Anglas se révèle être un véritable précurseur en matière de séparation des Eglises et de l'Etat ; car on retrouvera presque toutes ces dispositions dans les nombreux textes anti-cléricaux de la fin du XIX^{ème} siècle et dans la loi de séparation de 1905.

- **1796** : Le général Bonaparte marche sur les états du Vatican. Le pape Pie VI recommande aux catholiques français la soumission à la République (Bulle *Pastoralis Sollicitudo*).

- **1798** : Le général Berthier occupe Rome. Le Sacré Collège est dispersé, le Pape Pie VI arrêté, et déporté en France (Valence) où il meurt dix-huit mois plus tard ; on l'enterre civilement. Les Papes résistent décidément mal aux traitements que leur infligent les chefs d'Etat français (voir plus haut, la mort de Boniface VIII en 1303).

- **1800** : Election par le Conclave du Pape Pie VII.

D - Le CONCORDAT de 1801 et les ARTICLES ORGANIQUES

Napoléon Bonaparte, Consul depuis le 18 Brumaire An VIII (19.11.1799) et 1er Consul depuis le 22 Frimaire An VIII (13.12.1799) a de grands projets pour la France ... et de grandes ambitions pour lui-même. Il sait aussi qu'il ne parviendra à les réaliser qu'en mobilisant à son service toutes les ressources et toutes les énergies du pays ; il est donc temps que cessent les discordes, les disputes et les massacres qui ont agité et ensanglanté le pays depuis dix ans, y compris dans le domaine religieux. Car il connaît l'emprise que gardent, après toutes ces années, la religion et le clergé sur le Peuple français. Il faut donc d'abord rapprocher officiellement, solidement et durablement l'Etat français et l'Eglise catholique, « la religion de la grande majorité des citoyens français ».

Le texte d'un accord entre les deux Etats, la France et le Vatican, est élaboré et envoyé à Rome pour recueillir la signature du pape. Mais ce dernier traîne, et, le 19 mars 1801, Talleyrand écrit au ministre plénipotentiaire français à Rome, M. Cacault, de hâter la conclusion de l'accord, car le gouvernement « veut enfin que la religion en France soit une faculté, un droit social, et non une puissance. »

Le 15 juillet 1801, le **traité de concordat**⁸ est signé, chez Joseph Bonaparte (envoyé spécialement à Rome par son frère, le Premier Consul), avec le Vatican, représenté par le cardinal Consalvi. Pie VII le signera le 15 août et les ratifications seront échangées le 10 septembre 1801.

Les principales dispositions du Concordat de 1801

* La religion catholique et romaine est reconnue comme « la religion de la grande majorité des citoyens français ».⁹ De son côté, Rome reconnaît la République française, dont les chefs doivent se déclarer catholiques.

* Les circonscriptions diocésaines ont les mêmes limites territoriales que les départements (5 en Bretagne = Constitution civile du Clergé).

* Seul le clergé séculier est concerné, pas les congrégations ; ses membres perçoivent une indemnité annuelle de l'Etat, proportionnelle à leurs responsabilités, contre renonciation aux biens confisqués. Ils sont donc en fait fonctionnaires de l'Etat. Il y a désormais en France, 10 archevêchés, 50 évêchés et environ 3.000 paroisses (équivalant plus ou moins aux cantons). Il y a un curé par paroisse et un desservant par commune. Les archevêques reçoivent une gratification de 15000 francs/an, les évêques 10.000, les curés de 1.000 à 1.500 (selon la taille de leur paroisse) et les desservants 500 (à partir de 1804).

* Le 1er Consul nomme les évêques, qui restent institués par le Pape. Les évêques prêtent serment à la République et nomment les curés.

⁸ Concordat : accord écrit à caractère de compromis. V. Convention, transaction - Concordat entre le Pape et un Etat souverain, pour régler la situation de l'Eglise catholique sur le territoire soumis à la juridiction de cet Etat. (D'après le Petit Robert).

⁹ Conclu entre le Vatican et la République française, cet accord ne concerne évidemment que l'Eglise catholique. Le sort des autres religions de quelque importance installées en France (Eglise réformée, luthérianisme, judaïsme) sera fixé ultérieurement, par référence au Concordat de 1801 (Articles organiques de 1802 pour les églises protestantes, décrets de mars 1808 pour la religion juive)..

Les 77 Articles organiques

Le 8 avril 1802, le Concordat - traité international inter-Etats, donc acte diplomatique - est introduit par Bonaparte dans la législation française, par une loi comportant 77 Articles organiques, rétablissant de fait le gallicanisme politique. Cette loi a été votée d'enthousiasme par les membres du Tribunat (222 pour, 7 contre, sur 300 membres) et du Corps législatif (220 pour, 21 contre, sur 292 membres). Et le dimanche 18 avril, le Concordat est officiellement célébré par une importante cérémonie religieuse à Notre-Dame de Paris. L'armée prend assez mal cette célébration, et les officiers généraux qui y assistent se distinguent par leur mauvaise tenue dans la cathédrale, malgré la présence du 1er Consul.

Les articles organiques ne sont pas reconnus par le Pape. Qu'importe : ils seront appliqués unilatéralement par le ministre des Cultes français jusqu'en 1905. Désormais, toutes les décisions papales (brefs, bulles, encycliques, ...) doivent d'abord être enregistrées par le Conseil d'Etat pour être applicables en France. Les évêques ne peuvent se déplacer, se réunir ni aller à Rome sans l'autorisation du ministre des Cultes. L'enseignement de la Déclaration des 4-Articles (voir ci-dessus, fin § A) est obligatoire dans les séminaires. Le sort des relations entre les Eglises et l'Etat français est ainsi fixé pour un siècle

« Lorsque, en 1801, Napoléon rétablit le culte en France, il avait fait non seulement un acte de justice, mais aussi de grande habileté, car il avait immédiatement rallié à lui, par ce seul fait, les sympathies des catholiques du monde entier. Par le Concordat avec Pie VII, il avait raffermi sur une base solide la puissance catholique, un moment ébranlée par la Révolution française; et dont tout gouvernement sensé en France doit aider le développement. » (Prince de Talleyrand - *Mémoires*)

Venant d'un tel diplomate, le compliment n'en est que plus précieux.

Le Concordat lui-même concerne uniquement les catholiques. Le sort des églises protestantes est fixé dans le cadre de la loi d'organisation des cultes votée en même temps que les articles organiques. Quant au culte juif, personne ne s'en soucie. Le directeur général des cultes, Portalis, avait évacué le problème en écrivant que les Juifs « formaient moins une religion qu'un peuple » et que, pour tout ce qui concernait leur culte, un de leurs grands privilèges était de « n'avoir que Dieu lui-même comme législateur. » Finalement, leur intégration dans la Nation sera réglée en 1806-1807.

Le Concordat sera l'un des grands travaux du Consulat, avec le Franc germinal et le Code civil, qui lui survivront cependant tous les deux.

E - De 1802 à la FIN du XIXème Siècle

La **RESTAURATION** prendra quelques mesures favorables à l'Eglise catholique : abrogation du divorce (1816), rétablissement de sièges épiscopaux supprimés en 1801 (Marseille, ...), nomination d'évêques favorables au nouveau régime, ...

Le Roi Louis XVIII et le Pape Pie VII veulent abolir le Concordat de 1801, revenir à celui de 1516 (Concordat de Bologne - voir ci-devant) et supprimer les 77 Articles organiques. Mais parlementaires et conseillers d'Etat, très en faveur du gallicanisme, et même des évêques nommés dans le cadre du Concordat de 1801, s'y opposent fermement : le Roi et le Pape renoncent à leur projet.

Décembre 1830 : Louis-Philippe est au pouvoir. Le groupe nouveau des **catholiques libéraux** (Lamennais, Lacordaire, Montalembert) publie dans son journal, *L'Avenir*, un article remarqué. « **Nous demandons** », écrivent-ils, « premièrement la liberté de conscience ou la liberté de religion, pleine, universelle, sans distinction comme sans privilège : et, par conséquent, en ce qui nous touche, nous catholiques, **la totale séparation de l'Eglise et de l'Etat** ... Cette séparation nécessaire et sans laquelle il n'existerait pour les catholiques nulle liberté religieuse, implique, d'une part, la suppression du budget ecclésiastique ... d'une autre part, l'indépendance absolue du clergé dans l'ordre spirituel ... De même qu'il ne peut y avoir aujourd'hui rien de religieux dans la politique, il ne doit y avoir rien de politique dans la religion. »

A propos des Congrégations religieuses ...

Avant d'aller plus loin dans l'histoire religieuse de la France du XIX^{ème} siècle, il nous paraît intéressant de rappeler quelques notions de base sur **les congrégations religieuses** - l'Eglise « régulière » -, qui a été volontairement laissée en dehors du cadre du Concordat de 1801 et dont le statut particulier (en fait, l'absence de statut légal) va attirer quelques tiraillements avec l'Eglise séculière elle-même, mais surtout une lutte permanente avec les forces montantes de la laïcité et de l'anticléricalisme.

Un décret de 1804 fait la distinction entre :

- les congrégations « **autorisées** », admises à posséder,
- les congrégations « **non autorisées** », qui sont simplement tolérées.

Cette distinction, dans le cadre historique du début du XIX^{ème} siècle et dans la situation de l'Eglise à cette époque, n'a qu'un intérêt relatif. En effet, si plus de 900 (près de 60%) des congrégations féminines sont autorisées, seulement 5 (sur 150) le sont chez les hommes. Ce sont les Frères des Ecoles chrétiennes, les Lazaristes, les Sulpiciens, les Spiritains et les Missions Etrangères. Ne le sont pas des ordres aussi importants que les Jésuites, les Dominicains, les Maristes, ...). La distinction tient peut-être au fait que, pour les hommes, l'autorisation est législative (loi du 2.01.1817) et qu'elle est simplement administrative pour les femmes (loi du 24.05.1825).

Toujours est-il que, en 1877, au moment où la République française va déclencher sa grande offensive contre l'Eglise régulière de France, on compte environ 150 congrégations / 20.000 religieux chez les hommes, et 1.500 congrégations / 120.000 religieuses chez les femmes.

AUTRES DATES-CLÉS du XIX^{ème} SIECLE

- 1850 : Loi Falloux sur la liberté de l'enseignement

Frédéric-Albert, comte de Falloux, est élu député du Maine-et-Loire (royaliste légitimiste) en 1846. En 1848-1849, il est Ministre de l'Instruction Publique dans le premier gouvernement du Président de la II^{ème} République, Louis-Napoléon Bonaparte ; il le restera moins de 2 ans. Mais, pendant ce temps, il élaborera un projet de loi sur la liberté de l'enseignement qui favorise l'enseignement confessionnel en introduisant l'Eglise à tous les niveaux du système d'enseignement.

Voici quels étaient ses **objectifs**, tels qu'il les décrit dans ses *Mémoires d'un royaliste*. : « Dieu dans l'éducation. Le pape à la tête de l'Eglise. L'Eglise à la tête de la civilisation. Voilà le programme que je m'étais tracé dans ma courte carrière politique.¹⁰ » Son projet de loi sera voté par le Parlement alors qu'il aura déjà quitté le gouvernement, mais la loi qui en sortira portera son nom. Le premier volet de la loi, relatif à l'enseignement primaire, est voté en janvier 1850. Le second volet, qui concerne l'enseignement secondaire et universitaire, ainsi que la Direction générale de l'Instruction publique, est voté deux mois plus tard, le 15 mars 1850, par 399 voix contre 237.

Autorisation est donnée aux églises d'ouvrir des établissements d'enseignement secondaires. Pour leur part, les Jésuites ouvrent 16 collèges en France - dont la célèbre école de la « Rue des Postes » -, future Sainte-Geneviève de Versailles - où ils vont former la jeunesse de la noblesse et de la bourgeoisie aux responsabilités politiques, militaires, économiques et sociales, en les préparant aux concours d'entrée aux grandes écoles civiles et militaires : X, Saint-Cyr, Navale, Centrale, Eaux et Forêts, ... « Depuis la loi Falloux, les Jésuites développent librement leurs collèges où ils élèvent les enfants de la bourgeoisie dirigeante et, certes, ils ne leur inculquent pas un ardent amour de la République », commente A. Dansette dans son *Histoire religieuse de la France contemporaine - Sous la IIIème République*.

La loi FALLOUX est la dernière grande loi (avec celle de 1875 sur l'enseignement supérieur) qui soit résolument favorable aux Eglises. Pour cette raison, elle a toujours été considérée - et combattue - par ses adversaires laïques comme trop favorable aux cléricaux. Elle a d'ailleurs fait l'objet, pendant la seconde moitié du XIXème siècle, de nombreuses modifications allant toutes contre les intérêts des églises. Car, à partir du milieu du XIXème siècle, on voit progressivement émerger les notions d'anticléricalisme et de laïcité, comme le montre la liste d'événements et de textes législatifs qui suit :

- **1864** : Le Pape PIE IX dresse, dans une brochure devenue fameuse, le « *Syllabus* » une liste des « principales erreurs » de la « civilisation récente » condamnées par le Pape. Au nombre des « Erreurs relatives à la Société civile, considérée soit en elle-même, soit dans ses rapports avec l'Eglise » figure la suivante : « LV - L'Eglise doit être séparée de l'Etat et l'Etat séparé de l'Eglise. » Si le Pape inclut la séparation dans la liste des erreurs courantes, c'est que l'idée de celle-ci est dans l'air.

- **1869** : **20ème Concile (Vatican I - Pape Pie IX)** : définit et établit les conditions du **dogme de l'infaillibilité pontificale**. Ceci constituera un nouveau point de discordance fondamental avec les gallicans et les anticléricaux. Mgr Becel, évêque de Vannes, et Mgr David, évêque de Saint-Brieuc, très gallicans, sont personnellement opposés au dogme de l'infaillibilité ; ils devront céder sous la pression de leurs clergés respectifs.

La même année, en France, le « **Programme de Belleville** » - qui va servir de plateforme électorale à Gambetta pour les élections au Corps législatif de 1869 et lui permettre d'être élu, ainsi que quelques autres candidats républicains, à la fois à Belleville (Paris XIXème) et à Marseille - comprend, entre autres mesures radicales, la suppression du budget des Cultes et la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Mais c'est surtout **après 1870** que les choses vont réellement changer.

¹⁰ Rapporté par Michel CARMONA, in *MORNY, le vice-empereur* (Fayard, Paris, 2005)

- le **2 avril 1871**, la **Commune de Paris** prend le **décret** suivant :

« Art. 1 - **L'Eglise est séparée de l'Etat.**

Art. 2 - Le budget des Cultes est supprimé.

Art. 3 - Les biens dits de mainmorte, appartenant aux Congrégations religieuses, meubles et immeubles, sont proclamés propriété nationale. »

Dans leur concision, les 3 articles ci-dessus résument au mieux la pensée, ou du moins les intentions, de leurs auteurs. D'autant que cette décision politique s'accompagne d'actes inqualifiables de violences anticléricales (exécution de Mgr DARBOY et d'autres religieux).

- **1872** : dernier recensement officiel de la population dans lequel on notait l'appartenance religieuse déclarée par les personnes recensées.

- **1875** : - « Naissance » officielle de la IIIème République (Amendement Wallon).

- **Liberté de l'enseignement supérieur**, désormais ouvert à l'Eglise ; création d'universités catholiques : Angers, Lyon, Paris...

- **1877** : le franc-maçon **Léon Gambetta** prononce à la Chambre des Députés le discours qui contient la célèbre apostrophe : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! »

Le Grand Orient de France supprime de sa Constitution l'art. 1er qui imposait jusque-là aux frères francs-maçons la croyance en Dieu et en l'immortalité de l'âme. La même année, son Grand Convent va plus loin et rejette toute référence à Dieu. Le « divorce » de l'Eglise catholique et de la franc-maçonnerie est consommé. Elles entreront en guerre ouverte après l'encyclique *Humanum Genus* du pape Léon XIII (1884) et surtout après le canon du pape BENOIT XV (1915) qui excommunie « tous ceux qui donnent leur adhésion à une secte maçonnique ou à des sociétés secrètes qui se livrent à des complots contre l'Eglise. » La Libre Pensée, bras séculier de la franc-maçonnerie ne semble pas directement visée. Car, si elle milite violemment contre l'Eglise, elle n'a rien de secrète.

- **1879** : - C'est à partir de cette année 1879, par la lutte en faveur du développement de l'instruction laïque - primaire, secondaire et supérieure - et contre les écoles confessionnelles de toutes obédiences et de tous niveaux, avec l'aide de ses amis de la Libre Pensée, de la franc-maçonnerie, de la Ligue de l'Enseignement (Jean MACÉ), que **Jules Ferry** (franc-maçon lui-même) fera progresser et imposera les **idées de laïcité et d'anticléricalisme dans l'enseignement.**

Rappelons ici brièvement la carrière gouvernementale de J. FERRY, ainsi que les lois et mesures concernant l'instruction publique prises sous son administration :

Jules FERRY et l'école laïque

* **J. Ferry, grand maître de l'Instruction Publique** (1879 - 85)

Sur cette période totale de 6 ans et 2 mois, J. Ferry a été ministre de l'Instruction Publique pendant 5 ans et 4 mois, dans les cinq cabinets suivants :

- de Freycinet I, du 4.02.79 au 28.12.79
- Waddington, du 28.12.79 au 23.09.80
- J. Ferry I, du 23.09.80 au 14.11.81
(soit pendant 33 1/2 mois d'affilée)
- de Freycinet II, du 30.01.82 au 7.08.82
- J. Ferry II, du 21.02.83 au 6.04.85.

* **Lois et décrets sur l'Instruction publique pris de 1879 à 85**

- 15.03.1879 : Projet de loi J. Ferry sur les jurys d'examen des universités libres - Bataille de « **l'Article 7** », qui prévoit que « Nul n'est admis à diriger un établissement d'enseignement public ou privé, de quelque ordre qu'il soit, ni à y donner l'enseignement, s'il appartient à une congrégation non autorisée. » (Voté à la Chambre, refusé au Sénat).

- 27.02.1880 : Loi sur la constitution du Conseil Supérieur de l'Instruction Publique (en exclut les autorités non universitaires, en particulier les évêques et les pasteurs).

- 18.03.1880 : Loi interdisant aux établissements libres d'enseignement supérieur de s'appeler « Universités » et restitution aux seules universités de l'Etat de la collation des grades.

- 28 & 29.03.1880 : Décrets du gouvernement posant que :

- la Compagnie de Jésus, congrégation non autorisée, devra se dissoudre dans les 3 mois et liquider ses écoles dans les 6 mois ;

- toute autre congrégation non autorisée devra demander l'autorisation - législative ou légale, selon les cas - dans le délai de 3 mois, sous peine de se voir supprimer.

- 21.12.1880 : Loi autorisant le ministre de l'Instruction publique à ouvrir des externats pour les jeunes filles, et même à les transformer en internats à la demande des conseils municipaux.

- 16.06.1881 : Loi sur la gratuité de l'enseignement primaire

- 26.07.1881 : Loi sur la création de l'Ecole Normale Supérieure de Sèvres (Filles) destinée à former les maîtresses pour les écoles de jeunes filles.

- 29.03.1882 : Loi sur l'obligation (de 6 à 13 ans) et la laïcité de l'enseignement primaire

Lorsque le Cabinet Freycinet III aura pris, le 30.10.1886, le décret décidant que, dans l'enseignement primaire, les Frères seront remplacés dans les 5 ans et les Soeurs au fur et à mesure des vacances, et que les prêtres seront exclus des commissions scolaires, le programme de laïcisation de l'enseignement primaire sera terminé.

Dès 1885 donc, tant dans les textes que dans les faits, l'école laïque est largement et fortement implantée, dans les trois ordres d'enseignement, aux dépens des écoles libres - essentiellement catholiques - délabrées sans doute par les différentes attaques qu'elles ont subies de la part de leurs farouches et puissants adversaires, mais non encore éliminées, comme ces derniers l'auraient souhaité. Pourtant, malgré cette victoire incontestable de l'anticlérisme - qui s'est faite essentiellement aux dépens de l'Eglise régulière - l'idée de la séparation des Eglises et de l'Etat ne s'imposera pas avant la fin du XIXème siècle.

La vague des premiers élèves garçons issus de l'école primaire de J. Ferry (entrés à l'école à partir de l'automne 1883 à l'âge de 6 ans) va se retrouver devant les urnes pour la première fois

à partir des élections législatives de 1898, mais surtout de 1902. Peut-on établir un lien entre ce fait démographique et les résultats électoraux - incontestablement en faveur de la gauche - enregistrés à partir de ces dates ?

Si J. Ferry n'est pas directement impliqué dans l'affaire de la séparation (il est mort en 1893), il peut en être considéré comme l'un des promoteurs, pour avoir, par ses lois scolaires, créé le contexte idéologique et formé les générations d'électeurs qui amèneront au pouvoir, à partir de 1900, les hommes (Waldeck-Rousseau, Combes, Sarrien, Clemenceau, Briand) qui la réaliseront.

Après cette longue digression sur J. Ferry et ses lois scolaires, reprenons le cours des actions anticléricales de cette **fin de XIX^{ème} siècle**.

- **1880** : - Abolition de la loi de 1816 interdisant le travail du dimanche.
 - Les cafés, cabarets, débits de boisson, ne sont plus obligés de s'installer à une certaine distance des lieux de culte.
 - Pas de distinction tenant aux croyances dans les cimetières (pas de quartiers réservés aux membres de telle ou telle religion, pas de quartier pour les suicidés).
 - Suppression des aumôneries militaires.
 - Amnistie des Communards, très mal prise par la droite et les catholiques (qui les considèrent toujours comme « des assassins d'évêques et de prêtres »).

- **1881** : - Loi sur la liberté de réunion
- Loi sur la liberté de la presse

Ces deux lois sont l'oeuvre de P. Waldeck-Rousseau, ministre de l'Intérieur du Cabinet J. Ferry I

- **1883** : - Les troupes qui rendent les honneurs ne doivent plus entrer dans les édifices religieux.
 - L'armée ne doit plus accompagner de processions ni assurer la garde des palais épiscopaux.

- **1884** : - Réintroduction du divorce dans le Code Civil (Loi Naquet).
 - Loi autorisant la constitution de syndicats ouvriers

Ces deux lois sont aussi l'oeuvre de P. Waldeck-Rousseau, ministre de l'Intérieur du Cabinet J. FERRY II

- Suppression des prières publiques dans l'armée, la marine, les écoles, ...
- Interdiction des crucifix dans les prétoires
- Le maire peut faire sonner les cloches pour des cérémonies purement civiles ; il peut aussi interdire les processions sur la voie publique. Cette dernière mesure ne sera prise qu'en 1898 à Lorient.
- **1886** : - Interdiction aux municipalités de financer des écoles congréganistes
- **1888** : 5 villes de province ont déjà imité la capitale dans la laïcisation des hôpitaux.
- **1889** : - Les séminaristes - jusque-là exemptés des obligations militaires (Concordat) - devront désormais faire un an de service.

- **1892** : Le convent du Grand Orient de France adopte la motion suivante : « La Libre Pensée, complément et prolongement de la Maçonnerie, doit trouver asile dans ses temples. » Le trait d'union est désormais institutionnalisé entre **Franc-Maçonnerie et Libre Pensée**, cette dernière devenant ainsi une pépinière idéale pour le recrutement des loges et, surtout, le porte-parole quasi-officiel des loges maçonniques, comme on le verra bientôt à Lorient.

On notera enfin, sur un strict plan politique et non confessionnel, deux séries de faits qui troublèrent et agitèrent profondément la société française en cette fin de siècle :

- l'épisode du « **Boulangisme** », cette manifestation démagogique de nationalisme revanchard, qui ébranla jusqu'aux bases de la République de 1886 à 1891, et qui se termina par le suicide peu glorieux, sur la tombe de sa maîtresse, du général en exil, Boulanger ;

- la vague **d'attentats anarchistes** qui secoua et endeuilla la France de 1891 à 1894 (Ravachol, Henry, Meunier, Vaillant, ...), atteignant son apogée avec l'assassinat à Lyon, par Caserio, du Président de la République, Sadi Carnot.

Sans oublier, bien sûr, le début de « L'Affaire » (L'Affaire Dreyfus) en 1894.

IIème Partie

LA SITUATION AU TOURNANT DU SIECLE

A - Le climat politique national de 1895 à 1905

Incontestablement, l'événement politique majeur de cette décennie fut ce qu'on a appelé « l'Affaire », l'affaire Dreyfus évidemment. Mais elle reste aussi marquée par le déferlement, en fin de période, de la vague anticléricale que l'on a vu monter tout au long du XIXème siècle, et plus particulièrement dans son dernier quart.

Car, aussi impressionnante soit-elle, la longue liste ci-dessus des actions des forces anticléricales contre les Eglises - et, en particulier, contre l'Eglise catholique - n'est pas exhaustive. Mais elle marque bien le caractère méthodique et inéluctable de ce combat des forces politiques (partis socialiste, radical et radical-socialiste, et même centre gauche modéré) et idéologiques (franc-maçonnerie, Libre Pensée, Ligue de l'Enseignement, ...) qui va aboutir, dans les cinq premières années du XXème siècle, à une rupture totale des liens juridiques de dépendance existant jusque-là entre l'Etat et les Eglises. Cette rupture interviendra en deux temps

- en **1901**, c'est **l'Eglise catholique régulière** (les Congrégations, laissées en dehors du Concordat de 1801) qui va être visée et frappée, avec la **Loi sur les Associations** prise pour achever le travail entrepris dans ce domaine par les lois J. Ferry sur l'enseignement ;

- en **1905**, c'est **l'Eglise catholique séculière** - et, par contrecoup, les autres religions représentées en France métropolitaine à l'époque¹¹ - qui est cette fois visée par la **Loi de Séparation des Eglises et de l'Etat**.

Après la série des gouvernements républicains modérés / radicaux (Ribot, Bourgeois, Méline, Brisson, Dupuy) qui se succèdent de 1895 à 1899, les radicaux et radicaux-socialistes, bientôt rejoints par quelques précurseurs socialistes (Millerand, Briand, Viviani) vont s'installer durablement au pouvoir : ils y resteront en effet pendant plus de 11 ans avec - successivement - Waldeck-Rousseau, Combes, Rouvier, Sarrien et Clemenceau.

En 1899, c'est le radical Emile Loubet qui est élu Président de la République ; il bat le modéré Méline (483 voix contre 279).

¹¹ L'art. 43 de la loi du 9 décembre 1905 prévoit, dans son § 2, que « des règlements d'administration publique détermineront les conditions dans lesquelles la présente loi sera applicable à l'Algérie et aux colonies. » Ce qui sous-entend que, en l'état, elle ne s'applique bien qu'à la métropole.

Réunis en congrès national à Paris, en juin 1901, sous l'égide des trois « pères fondateurs » Bourgeois, Brisson et Goblet, les forces de gauche non-socialistes créent le **Parti Républicain, Radical et Radical-Socialiste**. Il y a là 1759 délégués (279 parlementaires, 426 représentants de comités locaux, 849 délégués de conseils généraux, de municipalités et d'associations diverses et 125 loges maçonniques) observés par les journalistes de 215 organes de presse. Dans la déclaration finale du congrès constitutif, la lutte anticléricale est présentée comme la priorité des réformes à faire par le nouveau parti : « La loi contre les congrégations est déjà faite ... » (On voit qu'ici on ne se trompe pas sur l'objet réel de la loi du 1er juillet à ce moment en discussion). « ... Le pays compte qu'elle sera appliquée sans faiblesse. Il l'exigerait si c'était nécessaire. La lutte est ouverte, il faudra aller jusqu'au bout. La loi Falloux a été forgée pour livrer la France aux jésuites, il faut l'abroger. » (Elle le sera bientôt !) « ... Nul ne peut considérer comme une institution républicaine le pacte d'alliance conclu contre la liberté entre le pontificat romain et la dictature napoléonienne naissante. »

(Allusion directe au Concordat de 1801). Dénoncer ce dernier est donc une priorité du parti nouveau-né. Mais on ne parle toujours pas ouvertement de séparation des Eglises et de l'Etat. Waldeck-Rousseau et Combes peuvent bien travailler dans ce sens, ils sont sûrs d'avoir l'aval du parti.

En septembre de la même année, les anciens républicains progressistes qui acceptent de soutenir le gouvernement de Waldeck-Rousseau (lui-même non radical) mais répugnent à se lier au Parti Radical, se constituent en **Alliance démocratique**, qui se situe à la droite immédiate du Parti Radical, mais dans la majorité de gauche. Situé entre les socialistes, sur sa gauche, et l'Alliance démocratique sur sa droite, le nouveau Parti Radical est donc l'axe de la majorité de gauche qui va gouverner la France pendant dix ans. Jusqu'à l'arrivée au pouvoir, en juillet 1909, pour la première fois, d'A. Briand, l'ancien socialiste désormais séparé de ses anciens collègues, réunis pour leur part depuis 1905, au sein du Parti Socialiste.

Aux élections législatives de mai 1902, le nouveau parti radical a 233 élus ; en y ajoutant les 43 socialistes et les 62 Alliance démocratique, on atteint le chiffre de 338 députés, alors que la majorité absolue à la Chambre est de 295. Restent 127 républicains progressistes (gauche modérée) et 124 élus de droite. Parmi ces derniers, on compte 33 Bretons (sur 43 députés au total des 5 départements) et 7 Morbihannais sur 8. Le seul élu morbihannais de gauche est Paul Guieysse, député de la circonscription de Lorient I depuis 1890. Ce dernier votera toujours, durant la législature, pour les textes soumis par le gouvernement ; sauf à une occasion. Le 16 janvier 1903, M. Lamy, député de droite du Morbihan, a interpellé le gouvernement sur l'interdiction de faire l'instruction religieuse en Breton, qu'il vient d'édicter. Cette fois, seulement deux députés bretons de gauche - au lieu des 8 à 10 habituels - soutiennent M. Combes, alors que les 33 élus de droite font bloc contre lui, et que 7 (de gauche) préfèrent ne pas prendre part au vote : c'est ce que fera P. Guieysse. C'est cette même Chambre qui votera, en 1904, le projet de loi relatif à la suppression de l'enseignement congréganiste, et, en 1905, la loi de séparation des Eglises et de l'Etat.

Du 23 au 25 avril 1905, c'est le congrès constitutif de la Section Française de l'Internationale Ouvrière (S.F.I.O.), qui sera, dès l'origine, partagée entre deux tendances : ceux qui, avec Jaurès, resteront socialistes ; ceux qui, avec le marxiste J. Guesde, se sépareront des précédents en 1920 (Congrès de Tours) et formeront le Parti Communiste Français (P.C.F.)

Tout est désormais en place pour que l'orage qui couve depuis près de trente ans entre l'Eglise catholique (les autres églises sont bien calmes pendant cette période) et l'Etat éclate enfin.

Ce sera la loi de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905. Mais, dans l'intervalle, une première alerte a eu lieu : le vote de la loi du 1er juillet 1901 sur les associations et les congrégations.

B - La Loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association et aux congrégations religieuses

& le Décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901

On a beaucoup célébré en 2001 le centenaire de la loi du 1er juillet 1901, considérée comme une grande loi de liberté. A juste titre d'ailleurs, si l'on n'en retient que les deux premiers titres, concernant les associations (déclarées et reconnues d'utilité publique). Car le titre III de la loi - relatif aux congrégations - est, quant à lui, totalement liberticide par rapport à celles-ci. Jusque-là en effet, contrairement à l'Eglise séculière - dont les relations avec l'Etat étaient régies par le Concordat de 1801 -, les congrégations religieuses échappaient à ce dernier, comme d'ailleurs à toute réglementation. Elles étaient simplement classées en deux catégories, les déclarées et les autres, les premières - de loin les moins nombreuses - bénéficiant de quelques avantages par rapport aux dernières. Ainsi, pour les « autorisées », le « droit de posséder ».

Quelques articles de la Loi du 1er Juillet 1901

Titre III : Congrégations religieuses

Art. 13 - Toute congrégation religieuse peut obtenir la reconnaissance légale par décret rendu sur avis conforme du Conseil d'Etat ; les dispositions relatives aux congrégations antérieurement autorisées leur sont applicables.

La reconnaissance légale pourra être accordée à tout nouvel établissement congréganiste en vertu d'un décret en Conseil d'Etat.

La dissolution de la congrégation ou la suppression de tout établissement ne peut être prononcée que par décret sur avis conforme du Conseil d'Etat.

Art. 18 - Les congrégations existantes au moment de la promulgation de la présente loi, qui n'auraient pas été antérieurement autorisées ou reconnues, devront, dans le délai de trois mois, justifier qu'elles ont fait les diligences nécessaires pour se conformer à ses prescriptions.

A défaut de cette justification, elles sont réputées dissoutes de plein droit. Il en sera de même des congrégations auxquelles l'autorisation aura été refusée.

La liquidation des biens détenus par elles aura lieu en justice ...

Dès le 27 juin 1902, 125 écoles, pour la plupart de filles, sont fermées, au motif qu'elles ont été créées sans autorisation après le 1er juillet 1901 (en application de l'art. 13 de cette loi). Puis, le 10 juillet, le gouvernement ordonne aux préfets de faire fermer, sous huitaine, les établissements d'enseignement créés sans autorisation avant le 1er juillet 1901. Au total, plus de 2500 établissements scolaires congréganistes seront fermés durant l'été 1902. C'est en Bretagne que se manifesteront les plus vives résistances à cette mesure. Deux lois viendront ultérieurement compléter le dispositif de contrôle des congrégations religieuses et de leurs établissements (il en reste environ 8200 autorisés) :

- la loi du 4 décembre 1902 qui interdit d'enseigner aux membres des congrégations dissoutes :

- la loi du 7 juillet 1904 qui interdit l'enseignement à tous les congréganistes, quel que soit le statut juridique de leur ordre ; leurs établissements seront fermés dans un délai de 10 ans ; les congrégations enseignantes seront dissoutes et liquidées. De nombreux réguliers se séculariseront et reprendront l'enseignement.

De 1904 à 1911, 1843 écoles congréganistes seront fermées et 637 personnes condamnées pour inobservation de la loi.

Car si le républicain modéré - et anticléric - Waldeck-Rousseau avait conçu la loi de 1901 comme « un moyen d'empêcher les congrégations de former un état dans l'Etat », son successeur, le radical-socialiste - anticléric, mais sectaire - Combes, en a fait, « dès son arrivée au pouvoir un instrument de destruction de l'enseignement congréganiste, puis des congrégations elles-mêmes » (A. Dansette) et Waldeck-Rousseau aura beau lutter de toutes ses forces, à la tribune du Sénat, contre Combes et l'utilisation abusive qui est faite de « sa » loi de 1901 par son successeur, rien n'arrêtera l'acharnement anti-congréganiste de ce dernier. Rien, sauf la chute de son cabinet, qui tombe le 18 janvier 1905.

En effet, outre l'utilisation de la loi de 1901 contre les congrégations, Combes a, par décret, pris d'autres mesures anticléricales : enlèvement des crucifix dans les prétoires, interdiction des cercles militaires confessionnels aux soldats, fermeture des concours d'agrégation aux ecclésiastiques, transfert aux municipalités du monopole des enterrements confié aux fabriques depuis 1809¹².

Il est sans doute inutile d'insister sur l'impopularité de M. Combes dans les milieux catholiques ; on en aura un bon exemple lorsque le Président du Conseil s'invitera à l'inauguration de la statue de E. Renan, face à la cathédrale de Tréguier, en 1902. Malgré la foule de manifestants hostiles au Président du Conseil et l'importance du service d'ordre, il n'y aura pas d'incidents, seulement de copieuses huées. Il est vrai que - cerise sur le mille-feuilles anticléric - M. Combes venait d'interdire formellement l'usage du breton dans les sermons !

Et enfin, la loi du 21 mars 1905 assimilera les clercs aux laïcs pour l'exécution des obligations militaires (service de 2 ans au lieu d'un).

C - LORIENT au tournant du siècle

Le 5 août 1895, le chanoine Guénnégo, curé-archiprêtre de Lorient, meurt. Le 7 août, l'évêque de Vannes, Mgr Becel, décide de le remplacer par l'abbé Adolphe Duparc, professeur au Petit Séminaire de Sainte-Anne d'Auray ; conformément aux dispositions du concordat de 1801, il en informe les autorités gouvernementales. Le 12 octobre, il reçoit l'accord de M. R. Poincaré, ministre des Cultes du Cabinet Ribot, accord dont il fait part à l'abbé Duparc le 18. Et, dès le lendemain, le dimanche 19 octobre 1895, le Supérieur du Petit Séminaire de Sainte-Anne d'Auray - son dernier « patron » -, et le curé de la paroisse Sainte-Croix de Quimperlé - sa paroisse lorsqu'il était encore séminariste -, accompagnent l'abbé Adolphe Duparc à Lorient et le présentent aux membres de la fabrique de sa nouvelle paroisse. Il dira sa première messe devant ses nouveaux paroissiens le dimanche suivant, 27 octobre 1895. On remarque que, bien que la nomination d'un nouveau curé soit, sous le Concordat, un acte républicain, le Conseil municipal de Lorient ne fait, à aucun moment, état ni du décès du chanoine Guénnégo, ni de l'arrivée de l'abbé Duparc.

¹² Ce monopole était une source importante de revenus pour les fabriques. Aucune compensation financière ne leur est proposée.

En nommant ce dernier, un prêtre brillant et prometteur, sans doute, mais encore jeune (38 ans d'âge, 15 années de prêtrise, et surtout aucune expérience pastorale à ce jour) à la tête d'une ville comme Lorient, dans l'ambiance politique de cette fin du XIXème siècle, Mgr Becel, semble bien avoir pris un gros risque. Risque calculé, sans doute, et inspiré par l'Esprit Saint. Mais d'ailleurs, avait-il vraiment le choix ?

En fait, le nouveau curé de la paroisse Saint-Louis et curé-archiprêtre de la Ville de Lorient¹³ est tout de suite bien accueilli par ses nouvelles ouailles. N'est-il pas né et n'a-t-il pas été baptisé dans cette même paroisse Saint-Louis qu'il va désormais conduire ? A l'époque, son père était ouvrier à l'Arsenal. Un authentique Lorientais donc, qui plus est fils d'un authentique « dormeur »¹⁴ ... Que faut-il de plus pour satisfaire le chauvinisme de ses nouveaux paroissiens, qu'ils travaillent eux-mêmes à l'Arsenal ou qu'ils appartiennent à la Flotte ? Car on sait l'importance que représentent à Lorient à cette époque « l'Amirauté, l'Arsenal et la Flotte ». Trouver l'oiseau rare qui les satisfera tous les trois relève de l'exploit : Mgr Becel semble bien l'avoir accompli !

LORIENT n'est qu'une sous-préfecture, mais c'est la ville la plus importante du département. Par sa population d'abord, surtout si l'on y ajoute celle des deux faubourgs de Lanester (dépendant administrativement de la commune de Caudan) et Keryado (dépendant de Ploemeur), où logent la plupart des ouvriers du port¹⁵ et des marins et autres militaires. Car Lorient est une importante ville de garnison : pour la Marine sans doute - la « Royale » - (second port de l'Atlantique après Brest, arsenal, écoles de spécialités), mais aussi pour la « Biffe » (62ème R.I.), l'Artillerie (4ème Régiment d'artillerie lourde) et la Coloniale (1er Régiment d'Artillerie Coloniale, les fameux « bigors »). Qu'on imagine ce que représente tout ceci en termes d'activités industrielles, commerciales, culturelles et ... autres.

Il en est de même au niveau religieux. Pour animer sa seule paroisse Saint-Louis, la plus importante du diocèse, la plus difficile aussi sans doute, l'abbé Duparc ne dispose pas de moins de 7 vicaires. C'est, sans conteste, le curé le plus important du diocèse de Vannes.

Un curé très important donc, et qui va se retrouver très rapidement confronté à des adversaires à sa mesure. Car, on va le voir, sur le plan politique aussi, Lorient est dirigée par de véritables « poids lourds » - on dirait aujourd'hui « des éléphants ». Et, qui plus est, des poids lourds profondément - et agressivement ! - anticléricaux. Voilà qui promet pour les dix ans qui viennent.

Car Lorient est une ville très paradoxale. On peut en juger par les chiffres suivants correspondants aux mouvements de l'état-civil de la ville pour l'année 1906.

¹³ La Ville de Lorient compte 3 paroisses : Saint-Louis / Centre-Ville, Sainte-Jeanne d'Arc / Merville et Saint-Christophe / Kerentrech. Keryado / Sainte-Thérèse est toujours rattachée à Ploemeur et Lanester à Caudan. C'est en 1907 que Mgr Gouraud érigea en paroisses les chapelles N.D. du Pont et Saint-Joseph du Plessis de Lanester, ainsi que Sainte-Thérèse de Keryado.

¹⁴ C'est le surnom donné chez nous au crabe breton ou tourteau, animal particulièrement passif, recroquevillé sur lui-même et semblant toujours endormi sur les étals de nos poissonneries, et qu'il faut souvent titiller très fort pour vérifier qu'il est toujours vivant avant de l'acheter. C'est aussi celui donné aux ouvriers de l'Arsenal (dit « le vivier ») par les Lorientais. On se demande bien pourquoi ...

¹⁵ Ceux qui travaillent sur la rive droite du Scorff - côté Lorient -, habitent généralement Keryado ; ceux de la rive gauche, à Lanester.

enregistrés par	Naissances	Mariages	Décès
la Mairie	1057	391	987
les Paroisses	988	333	979

- L'Eglise n'enregistre pas les « innocents », les enfants mort-nés ; la Mairie, si. La différence de 7 % entre les deux chiffres s'explique sans doute largement par cette seule cause, la mortalité à la naissance étant encore élevée à l'époque (3 % dans les années 30, 6 fois moins aujourd'hui).

- Dans la différence de 58 mariages en faveur des mariages civils, 17 s'expliquent par le fait qu'un des conjoints au moins était divorcé ; et ne pouvait donc pas se marier religieusement. Pour les 41 restants, environ 10%, il peut s'agir, pour la plupart, de jeunes femmes des communes rurales avoisinantes, travaillant et résidant à Lorient, se mariant civilement en ville par obligation légale de résidence, mais allant se marier religieusement « au village » avec la bénédiction du curé de Lorient.

- Quant à la différence concernant les décès (moins de 1% du total), il peut bien correspondre aux quelques irréductibles refusant de se faire enterrer « en terre chrétienne », ou de divorcés à qui l'Eglise refusait aussi sa dernière assistance, comme nous le verrons plus loin.

Les chiffres ci-dessus sont publiés dans le bulletin paroissial « L'Echo paroissial de Lorient », organe d'expression mensuel du chanoine Duparc¹⁶. Qui les commente ainsi : « On rencontre à Lorient des enfants sans baptêmes, des ménages sans mariage religieux, des enterrements sans prêtres, des familles - heureusement rares - d'où le sentiment religieux est banni. Nous les plaignons bien sincèrement et nous sommes effrayés des lourdes responsabilités qui pèsent sur elles. » Le curé de Lorient semble mettre dans le même panier les athées et les membres des autres religions, beaucoup moins nombreux sans doute que les catholiques, mais existants (protestants, juifs, musulmans) et soumis aux mêmes menaces que les catholiques par la séparation des Eglises et de l'Etat. Le chanoine DUPARC semble plus sectaire qu'œcuménique.

Dans cette ville où, on vient de le voir, la très grande majorité des citoyens ont presque tous recours à l'assistance de la religion catholique à trois des moments-clés de leur vie - naissance - mariage - décès - , comment se comportent-ils le reste du temps ? Nous n'avons malheureusement pas les chiffres de la pratique religieuse courante (messe hebdomadaire, confession, communion, ...) à l'époque. Mais nous avons le résultat des élections qui toutes - quel qu'en soit le niveau, communal, cantonal, départemental, national, se font, à Lorient-Centre, sur le thème du cléricisme ou de l'anticléricisme.

Comme le montrent les trois déclarations suivantes :

- en 1897, un conseiller municipal de la majorité (de gauche) rappelle en réunion du Conseil que « les conseillers ont été élus sur ce programme : poursuivre, où elle s'impose, l'oeuvre de laïcisation » :

¹⁶ Le chanoine Duparc créa *L'Echo paroissial de Lorient* après le vote de la loi de séparation. Son N° 1 est en effet daté du 1er Avril 1906. Il relate, en particulier, la deuxième tentative d'inventaire de l'église Saint-Louis de Lorient, qui avait eu lieu - avec succès - le 1er mars 1906. Vue avec les yeux du curé et contée par sa plume. La collection complète de *L'Echo paroissial de Lorient* peut être consultée au presbytère de la paroisse Saint-Louis.

- en 1904, un autre conseiller municipal rappelle à ses collègues de la majorité (de gauche), dans la même instance, qu'ils ont été « élus sur un programme anti-clérical ». « Nous devons donc agir en conséquence », insiste-t-il

- enfin, au début du XX^{ème} siècle, un maire de Lorient (de gauche) qualifiait sa ville d'« avant-garde de la République dans le Morbihan ». C'était une bonne définition de la réalité politique de la ville et de sa position politique particulière dans le département du Morbihan.

Dans une Bretagne largement ancrée à droite (on le vérifiera à travers les grands scrutins qui vont marquer l'époque : loi de 1901, loi de 1905), Lorient apparaît bien comme une oasis de gauche. La petite tâche rouge sur la carte électorale de la période 1895 / 1905 s'étendra bientôt jusqu'à Vannes, au chef-lieu du département, lorsque le député-maire radical-socialiste de Lorient, Louis Nail, réussira, en 1913, à conquérir la présidence du Conseil Général du Morbihan.

Le tableau qui suit donne une idée des représentants élus à tous les niveaux géopolitiques, sur la période 1895 / 1905 qui nous concerne directement ici (G = Gauche, D = Droite) :

	Municipalité	Conseil général	Chambre des députés	Sénat
Ville de Lorient	G	G	G	
Couronne	D	D	D	
Département		D	7/8 D	Tous D
Bretagne			80% D	Tous D
France			G	G

D - L'Eglise et la Mairie de LORIENT de 1895 à 1905

Tous les faits et événements cités dans ce paragraphe ont une source principale : les registres des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de LORIENT¹⁷.

Sans doute le chanoine Duparc n'a-t-il pas été personnellement impliqué, avant 1905, dans chacun des événements relatés ci-après. Mais, comme curé-archiprêtre de la ville, il est évident qu'ils furent tous importants et souvent violents pour lui-même, son clergé et ses paroissiens.

A partir de 1895 - avec un pic en 1898 - 1899 -, c'est l'affaire des **Pompes funèbres** qui est en débat. Il faut rappeler que les fabriques ont, à cette époque, le monopole des enterrements (service intérieur : préparation et exposition du corps, mise en bière, faire-part, fleurs et couronnes, ... aussi bien qu'extérieur : cortège funèbre, cérémonie religieuse ou civile, inhumation, ...). Mais elles ne l'exercent généralement pas elles-mêmes : elles le délèguent - moyennant rémunération - à des sociétés privées de pompes funèbres. Cette délégation est cependant soumise à des règles de droit public et les tarifs proposés aux usagers par les concessionnaires doivent être approuvés par le Conseil Municipal. C'est à l'occasion du renouvellement des traités des fabriques avec les entrepreneurs privés de pompes funèbres, en 1889, qu'un conflit est né entre la

¹⁷ Ces documents sont en accès libre à la salle de consultation des Archives de la Ville de Lorient.

municipalité et les fabriques sur le respect des règles de renouvellement des traités. L'avis du ministre des Cultes a été demandé. Sa réponse, transmise par le sous-préfet au Conseil municipal en février 1895, est l'occasion de relancer le débat. D'autant que, dans sa lettre, le sous-préfet demande au maire de rappeler aux conseils de fabrique de Saint-Louis et de Merville que, « au moment où le monopole des fabriques en matière de pompes funèbres est l'objet des plus vives contestations, ces deux établissements ne comprennent l'intérêt qu'ils ont à se conformer aux prescriptions de la loi. » La menace est claire. L'affaire est mise entre les mains d'une commission municipale ad hoc de 5 membres.

Elle ressurgira, avec violence cette fois, au cours de trois longues séances en 1898-1899. En effet, en janvier 1896, le Sénat a voté une loi supprimant le monopole des fabriques, comme ceci a déjà été fait dans certaines villes qui assurent désormais elles-mêmes le service des pompes funèbres. Mais la Chambre des Députés n'a toujours pas voté ce texte depuis deux ans. En février 1899, le conseil municipal de Lorient émet un vœu pour demander à la Chambre des Députés de voter rapidement la loi et d'abolir le monopole des fabriques pour le leur confier. Il faudra plusieurs années pour que ce vœu des édiles lorientais soit exaucé. Car c'est seulement en janvier 1905 qu'une loi enlèvera effectivement le monopole des pompes funèbres aux fabriques, qui perdront ainsi une source importante de revenus, non compensée par ailleurs.

A partir de 1896 commencent à se multiplier, au Conseil municipal de Lorient, les demandes de **laïcisation de l'hôpital-hospice**. Le 30 décembre 1896, un conseiller de la majorité, M. Le Romancer, propose au vote du Conseil un vœu lui demandant d'adopter cette mesure. Sa demande n'ayant pas été suivie d'effet, il renouvelle sa tentative le 27 août 1897, en utilisant des arguments pour le moins bizarres. L'établissement lorientais visé compte 26 religieux (un aumônier et 25 soeurs) sur un effectif total de 81 personnes. M. Jules Legrand, récemment élu conseiller municipal, futur adjoint, puis maire, favorable à la laïcisation, fait cependant remarquer à l'assemblée que celle-ci est représentée au sein de la commission administrative de l'hôpital-hospice et que c'est à ce niveau que les représentants du Conseil municipal devraient présenter leur demande. Hélas, les représentants du Conseil sont au nombre de deux, l'un favorable, l'autre opposé à la laïcisation ! Après discussion, il est demandé à la commission administrative de l'hôpital d'étudier le vœu de M. Le Romancer, qui est adopté par le Conseil municipal. Autrement dit, celui-ci adopte le principe de la laïcisation de l'hôpital-hospice, mais renvoie la responsabilité de l'étude du problème à la commission administrative. Au rugby, on appelle cette phase de jeu : « botter en touche ».

Le problème revient à l'ordre du jour du Conseil au début de 1898. C'est d'abord un conseiller de la majorité qui rapporte deux incidents survenus à l'hôpital¹⁸, dont il déduit la nécessité de la laïcisation de l'établissement. Un mois plus tard, c'est la Société La Libre Pensée de Lorient qui adresse au Conseil municipal une pétition allant dans le même sens ; et, évidemment, acceptée par les conseillers. La même société renouvelle sa demande par une nouvelle lettre au maire en date de novembre 1899. Celle-ci rouvre le débat, particulièrement vif, à l'occasion de la discussion du budget municipal pour l'année 1900 et de la participation de la ville aux coûts de fonctionnement de l'hôpital-hospice. Un conseiller de la majorité, toujours le même (M. Dejean) demande à ses collègues de voter des fonds pour la formation de personnels laïcs (appelés, dans son esprit, à remplacer les religieuses) et émet le vœu que la Commission

¹⁸ Une fille-mère n'a pas été admise à l'hôpital pour y accoucher, ses papiers n'étant pas en règle. Elle a accouché seule et a tué son enfant. D'autre part, l'aumônier de l'hôpital a refusé de célébrer l'enterrement d'un malade décédé, à qui il avait auparavant donné les derniers sacrements ; il s'est aperçu entretemps qu'il avait épousé une femme divorcée.

administrative de l'hôpital dénonce, dans le courant de l'année 1900, les conventions intervenues avec la congrégation des soeurs.

On peut comprendre cette demande, émanant d'un laïc convaincu, quand on sait que la convention passée, en 1840, entre l'administration de l'hospice et la congrégation des Filles de la Sagesse, prévoit :

« Art. 4 - Tous les domestiques des deux sexes (nda : ils sont 48, 3 religieuses et 45 laïcs, dont 20 hommes et 25 femmes) seront sous la dépendance et le commandement de la mère supérieure et des soeurs ; l'administration en fixera le nombre et les gages, mais la supérieure leur distribuera le salaire, et elle aura le droit de les choisir et de les renvoyer en cas de défauts essentiels et scandaleux, comme vol, ivrognerie, impiété, insubordination, etc ... »

D'autre part, la mère supérieure assiste de droit à toutes les séances de la commission administrative de l'hôpital.

Par contre, à la même séance, on fait connaître que, en réponse à la question qui lui était posée par le Conseil municipal de savoir s'il fallait « remplacer les religieuses par des laïques », la Commission a interrogé les médecins (ils sont 3, plus 5 internes) qui ont unanimement répondu négativement. En conclusion, le vice-président de la commission administrative dit que « il n'y a rien à modifier à l'état des choses actuellement », et la commission elle-même demande au Conseil municipal de « voter le maintien pur et simple du statu quo. » Trois jours plus tard, le 26 décembre 1899, le Conseil municipal vote le budget de 1900, qui comprend une subvention de 60.000 francs pour l'hôpital-hospice. Par contre, il renouvelle ses vœux pour la laïcisation des services hospitaliers et de bienfaisance, et nomme une commission de 7 membres pour étudier la question de la laïcisation.

Le Bureau de Bienfaisance sera laïcisé en juin 1904, l'hôpital-hospice en octobre 1904 ; les soeurs en seront expulsées en février 1905. Elles se feront matelassières pour survivre. Le nouvel hôpital de la Villeneuve, commencé en 1899 et ouvert au public le 17 juin 1906 (devenu depuis Hôpital Bodélio) sera, dès son ouverture, entièrement laïcisé.

Mais ce n'est qu'en 1907, sous le 1er Cabinet Clemenceau, que la laïcisation des hôpitaux (remplacement des soeurs par des laïques, suppression des aumôniers) sera rendue totale et obligatoire.

En 1897, est ordonné le **retrait des crucifix** de tous les bâtiments publics (écoles, hôpitaux, tribunaux). Dans la Marine Nationale, on récitait jusque-là le Pater Noster matin et soir: cette prière est évidemment supprimée. De même, les bateaux de guerre neufs construits à l'arsenal de Lorient ne seront plus bénis avant leur lancement. C'est une tradition très chère au coeur des Lorientais, y compris des ouvriers de l'arsenal, qui disparaît là.

En août 1898, le maire prend un arrêté pour **interdire les processions sur la voie publique**. « Pour raison de sécurité publique », s'entend. Car il est, semble-t-il, du moins à ses yeux, dangereux de laisser les catholiques défiler en procession dans les rues de leur ville, derrière leurs bannières et leurs prêtres, en chantant des cantiques. Mais il ne l'est pas de laisser des ouvriers en grève manifester, derrière leurs drapeaux rouges ou noirs et leurs leaders syndicaux, en chantant *L'Internationale* ou *La Carmagnole* ... Désormais les catholiques défileront dans leurs églises ; s'ils le font dans les rues, ce sera sans emblèmes et sans cantiques. Comme le feront ces 1500 paroissiens rentrant par le train d'un pèlerinage à Sainte-Anne-d'Auray, et suivant en silence leur clergé et le chanoine Duparc depuis la gare du Paris-Orléans jusqu'à l'église Saint-Louis.

Le 18 mai 1903, les Capucins, chassés de leur couvent de Lorient par la loi de 1902, et refusant de s'exécuter, sont convoqués au Tribunal correctionnel. Ils sont accompagnés par un

cortège mené par le curé-archiprêtre Duparc, par le député de droite le marquis de L'Estourbeillon et le conseiller municipal (et futur député) Sévène. Début août, des grévistes provoquent de graves émeutes en ville. L'armée devra intervenir pour rétablir l'ordre.

En octobre 1903, Louise Michel, l'ex-communarde, devenue la « passionaria » de l'extrême-gauche et de l'anarchisme, antimilitariste et antireligieuse farouche, vient donner une conférence à Lorient, des troubles graves agitent la ville et l'armée doit intervenir pour maintenir - difficilement - l'ordre. Grâce à sa récente entrée en la franc-maçonnerie, Louise Michel attire un nouveau public. Mais ses propos sont désormais plus intellectuels et philosophiques (influence de son appartenance à la franc-maçonnerie ?) que politiques, comme lorsqu'elle prônait la révolution et l'anarchie. Et sa tournée de conférences en Bretagne est un échec. « Néanmoins », écrit Michel Ragon, « en Bretagne, elle est menacée de mort et, vraisemblablement, à moitié empoisonnée. » On ignore si c'est à Lorient. Dont elle repartira pourtant saine et sauve, grâce à l'efficace protection dont elle a bénéficié de la part de l'une de ses pires ennemies : l'Armée française !

Les années 1904 et 1905 verront encore une forte agitation sociale à Lorient, où les ouvriers de l'arsenal multiplient les grèves pour obtenir des augmentations de salaire. Et où les ouvriers des forges de Lochrist n'hésitent pas à venir manifester eux aussi, aux côtés de leurs collègues du port.

Le 1er octobre 1904, en réponse à un nouveau vœu de la Libre Pensée socialiste de Lorient - dont le président est aussi le maire, Joseph Talvas ! -, le Conseil municipal décide de faire droit à cette demande et **d'interdire « le port du viatique dans les rues** de Lorient, accompagné de ses mascarades » (ce sont les termes mêmes utilisés par la Libre Pensée dans son vœu !). Aux élections municipales de 1904, la municipalité reste entre les mains des radicaux-socialistes ; les libéraux (menés par Sévène) obtiennent 3 sièges

C'est l'année suivante, en 1905, que l'école des frères des Ecoles Chrétiennes, établie à Lorient depuis l'année 1849, est fermée.

Enfin, dans sa séance du 8 mai 1905, le Conseil municipal émet le vœu que « les Chambres votent le plus tôt possible **la séparation des Eglises et de l'Etat**, en donnant à la loi toute la netteté et la fermeté indispensables pour mettre la République à l'abri des manoeuvres cléricales. » Et à un conseiller de droite qui estime que c'est là « faire de la politique », chose interdite au Conseil municipal, un de ses collègues de gauche répond : « Si nous ne devons pas faire ici de politique, le Conseil général du département (de droite !) ne devrait pas en faire davantage. Or, ce dernier a émis un vœu contre la séparation des Eglises et de l'Etat, malgré l'opposition du préfet. Il nous a donc montré l'exemple, et je demanderai au Conseil d'adresser également un vœu au gouvernement, mais pour la séparation des Eglises et de l'Etat. » Mis aux voix par le maire, ce vœu réunit les suffrages de 21 conseillers sur les 24 présents. « La femme de César ... »

Ils seront d'ailleurs entendus, puisque, quelques semaines plus tard, la Chambre des Députés adoptera le texte de ce qui deviendra la Loi du 11 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat. Mais entre-temps, sûrs désormais de leur fait, les conseillers municipaux majoritaires de gauche décident que le moment est venu pour procéder aussi à **la laïcisation ... des noms de rue** ! Le principe étant adopté d'enthousiasme, une commission municipale se met au travail, et, à la séance du 4 août 1905, les propositions de la commission sont présentées et acceptées.

L'objectif était de « changer les noms de quelques rues de Lorient (qui) possède encore des noms de rues qui rappellent encore la naïveté des anciens âges et qui même surprennent à notre époque. » Parmi ceux-ci, bien sûr, tous les noms de saints. En effet, dit un conseiller, « à notre

époque, cette quantité de noms de saints est inadmissible » ; d'autant que « la plupart n'ont jamais rien fait ! ».

On remplacera donc l'Amitié, l'Héroïsme, les Bons Enfants et la Fontaine de la Vierge, ainsi que Sainte-Catherine, Saint-François, Saint-Victor, Saint-Vincent et Sainte-Brigitte, par des noms plus modernes : ceux de quelques gloires et gens de bien locaux¹⁹, auxquels on ajoutera « les noms de quelques grands Français, hommes de progrès, précurseurs ou défenseurs des idées laïques et républicaines ». C'est ainsi qu'entreront ce jour-là dans le répertoire des rues de la ville de Lorient les noms de Etienne Dolet, Jean-Jacques Rousseau, Blanqui, Edgard Quinet, Jules Ferry et Emile Zola. Seuls Saint-Uhel et Saint-Christophe échapperont à la vindicte anticléricale. Le premier provisoirement, car il a aujourd'hui disparu ; mais Saint-Christophe a toujours son pont et son impasse. Il est d'ailleurs accompagné aujourd'hui par les Saints Antoine, Armel, Clément, Joseph, Marcel, Maudé, Michel, et par les Saintes Anne (d'Arvor), Barbe, Véronique et ... Catherine, qui survécut miraculeusement à son « exécution » du 4 août 1905 ! Il est vrai que les deux tiers de ces nouveaux arrivants appartenaient, en 1905, au faubourg de Keryado, qui faisait partie de la commune de Ploemeur et échappait ainsi au contrôle des édiles lorientais. Lorsque Keryado sera rattachée à Lorient, le problème de la laïcisation des rues ne se posera plus.

IIIème Partie

LA LOI DU 9 DÉCEMBRE 1905 CONCERNANT LA SÉPARATION DES EGLISES ET DE L'ÉTAT

(Publiée au Journal Officiel du 11 décembre 1905)

A - Le cheminement historique de la loi de séparation

Emile Loubet est Président de la République depuis le 18 février 1899 et l'avocat nantais Pierre Waldeck-Rousseau Président du Conseil depuis le 22 juin 1899.

Une nouvelle Chambre des Députés a été élue le 11 mai 1902. Placé sous le signe du « Bloc des Gauches », le vote a envoyé au Palais Bourbon une très large majorité de gauche (465 sièges sur 589). On y trouve 43 Socialistes, 104 Radicaux, 129 Radicaux-Socialistes, 62 Républicains de gauche et 127 Républicains Progressistes (modérés). Si la Gauche, au total, perd 24 sièges, elle se « radicalise » ; les Radicaux-Socialistes et les Radicaux gagnent respectivement 30 et 25 sièges, aux dépens des Républicains progressistes (modérés). Le radical - et très anti-clérical - Léon Bourgeois préside la nouvelle Chambre des Députés ; Armand Fallières (Gauche

¹⁹ Il s'agit de Marie Dorval, Claire Dronneau, Sophie Hue, Ernest Hello, François Mazois, François Jégou, Mathurin Le Gal, Galabert, Plonquet et du Commandant Georges Collier. Tous noms certainement fort honorables, mais dont bien sans doute de Lorientais d'aujourd'hui pourraient dire en quoi ils se rattachent à leur ville.

démocratique), le Sénat. Jean Jaurès retrouve son siège de député perdu en 1898. A 40 ans, Aristide Briand est élu député socialiste de la Loire pour la première fois.

Sans y avoir été poussé par les Chambres, le gouvernement Waldeck-Rousseau, laisse la place à celui d'Emile Combes le 7 juin 1902, après avoir battu le record - à cette date - de longévité sous la IIIème République (3 ans moins 2 semaines).

Contrairement à ce que l'on pense souvent, Combes n'est pas le père de la loi de séparation, il n'en a même pas été un zélé. En fait, il n'a adhéré que fort tard à cette idée, et presque à son corps défendant. Ainsi, le 23 janvier 1903, voici en quels termes il répond, à la tribune de la Chambre des Députés, à un parlementaire qui lui demande d'abroger le budget des cultes, c'est-à-dire, en fait, de prononcer l'abolition du Concordat et la séparation des Eglises et de l'Etat.

« Quand vous aurez supprimé, par un vote, le budget des cultes, vous aurez jeté le pays dans un grand embarras qui tournera non seulement contre vous, les consciences troublées, mais encore contre la République que vous aurez mise dans le plus grand péril. (...) »

Quand nous avons pris le pouvoir, bien que plusieurs d'entre nous, comme beaucoup parmi vous (les socialistes) sans doute, fussent, au point de vue philosophique et théorique, partisans de la séparation des Eglises et de l'Etat, nous avons dit que nous nous tiendrions sur le terrain du Concordat. (...)

J'espère, comme tous les députés de gauche, à l'époque que je voudrais immédiate, mais que je dois ajourner, où la libre pensée, appuyée sur les seules doctrines de la Raison, pourra conduire les hommes à travers la vie, mais le moment n'est pas encore venu. » (C'est nous qui soulignons).

C'était en fait repousser aux calendes grecques l'idée même d'une séparation, qu'il ne pouvait pas, compte tenu de son poste et de sa majorité, complètement rejeter. Mais il est clair que, à ce moment de son existence et de sa carrière, la loi de 1901 d'une part (utilisée comme il le faisait contre l'Eglise régulière) et le Concordat d'autre part (avec tout le pouvoir de contrôle qu'il lui donnait sur l'Eglise séculière), suffisaient à assurer son besoin de domination, voire de revanche, sur l'Eglise catholique, sa « bête noire ».

Le 1er juillet 1901, P. Waldeck-Rousseau a donc complété son oeuvre législative, déjà considérable, par la désormais fameuse « loi de 1901 », appelée à prendre l'importance qu'on lui connaît aujourd'hui en matière d'associations. Il pensait aussi que le deuxième volet de sa loi, celui concernant les congrégations, allait enfin permettre à l'Etat de prendre sur celles-ci un contrôle qui lui avait toujours échappé jusque-là. Fatigué par trois ans de pouvoir et par la longue maladie qui l'emportera bientôt, il démissionne, et avec lui son cabinet, le 7 juin 1902, sans avoir été mis en minorité par la Chambre. Et, à ce moment, il commet sans doute ce qui sera la plus grosse faute politique de sa carrière : il recommande chaudement au Président E. Loubet de nommer E. Combes à sa place. Le Président suit sa recommandation, Combes accepte le poste. Loubet et Waldeck-Rousseau ne tarderont guère à s'en mordre les doigts ; trop tard, nous le verrons.

Ancien séminariste défroqué, Combes voue une véritable haine à l'Eglise catholique qui ne l'a pas jugé digne de devenir l'un de ses prêtres. Son anticléricalisme viscéral va l'amener à détourner l'esprit de la loi de 1901 pour « casser » les congrégations religieuses. Pour lui, séparer l'Etat des Eglises n'est pas, dans l'immédiat, une priorité, comme on l'a vu ci-dessus.

Il n'est d'ailleurs pas seul à penser ainsi. Jusqu'en 1903, la séparation n'a pas été une priorité pour la gauche, d'ailleurs divisée sur ce sujet :

- les radicaux ne siégeront pas à la Commission parlementaire Buisson - Briand (voir paragraphe suivant), parce que le sujet ne leur paraît pas d'actualité. Le 26 janvier 1903, le Président du Conseil lui-même, E. COMBES, déclare encore une fois son attachement au Concordat et fait voter le budget des cultes pour l'année 1903. Comme Combes, Waldeck-Rousseau, radical modéré majoritaire, et Ribot, radical modéré d'opposition, pensent que le Concordat convient très bien à la situation française.

- au contraire, les socialistes partisans de J. Jaurès (dont fait partie A. Briand) sont pour la séparation. Quand aux « guesdistes » (les futurs communistes de 1920), ils ne sont pas intéressés par le sujet ; seul, pour eux, compte l'anticapitalisme, car, pensent-ils, lorsque celui-ci arrivera, il entraînera tout le reste.

Et pourtant, l'idée de la séparation continue de faire son chemin dans l'opinion. Les propositions de loi en ce sens se multiplient à la Chambre, venant d'horizons multiples. Si bien que, en juin 1903, le Président de la Chambre des Députés, le radical anticlérical Brisson, crée une commission parlementaire pour l'examen de la question par ses collègues (voir paragraphe suivant).

En avril 1904, le Président Loubet se rend à Rome ; mais, s'il rend visite au roi d'Italie, il ignore délibérément le Pape et le Vatican. Ce dernier proteste énergiquement, la France rappelle son ambassadeur au Vatican fin mai. Le 30 juillet, c'est la rupture des relations diplomatiques entre les deux états et le rappel officiel des deux ambassadeurs. Suite à cet incident diplomatique grave, l'idée de séparation progresse dans le pays. En septembre 1904, Combes lui-même la considère, pour la première fois, comme « inéluctable » et dépose à la Chambre un projet en ce sens, différent de celui de Briand. Ce projet, contrairement aux précédents, entraîne de vives protestations des communautés protestantes et juives.

Combes quitte le pouvoir en janvier 1905. Pour le remplacer, le Président Loubet désigne Rouvier, qui ne croit guère à la séparation lui non plus. « Vous y croyez, vous, à la séparation ? » demande-t-il à l'un de ses collaborateurs. « Quelle naïveté ! Nous en reparlerons dans un an ! » Pourtant, en bon politique, il ne manque pas d'inscrire la séparation dans son programme de gouvernement ; il faut bien ménager sa majorité. Il propose même à Briand le portefeuille de l'Instruction publique et des Cultes. Mais Jaurès « recommande » à son jeune ami, tenté par l'offre, de refuser. C'est Bienvenu-Martin, un républicain modéré anticlérical, qui hérite du maroquin. L'affaire de la séparation va maintenant suivre son parcours devant les deux assemblées parlementaires.

B - Le parcours parlementaire de la loi de séparation

Le 18 juin 1903 donc, une commission parlementaire de 33 membres (17 favorables à la séparation, 16 opposés) est créée pour étudier toutes les propositions de loi déposées à ce jour par les députés sur le thème de la séparation ; on en compte six ou sept, dont une de G. Clemenceau et de ses amis, et même une d'un député protestant. C'est Ferdinand Buisson qui préside la commission parlementaire, comme il a présidé celle sur les associations et les congrégations en 1901. A. Briand en est nommé rapporteur. C'est dans ce rôle qu'il va faire ses premiers pas dans

la carrière parlementaire. On attend de la commission une synthèse des projets déposés, qui puisse servir de base à la discussion d'un projet de loi.

Encore jeune député, peu connu de ses pairs, A. Briand est socialiste, clairement anti-clérical, agnostique (membre de la Libre Pensée), mais pas franc-maçon (son admission a été refusée par la loge de Saint-Nazaire en 1887). Et, comme son ami Jaurès, s'il souhaite ardemment la séparation, ce n'est pas en terme de combat contre l'Eglise, ni surtout contre la religion. Car, pensent-ils, l'essentiel pour eux, socialistes, est de régler au plus vite les problèmes politiques de la République (Institutions, instruction publique, laïcité, ...) pour pouvoir s'attaquer enfin, dans un univers politique stabilisé, aux problèmes sociaux des Français : l'impôt sur le revenu, le temps et les conditions de travail, les retraites ouvrières, ... D'où l'attitude plutôt modérée et conciliante – compte tenu du climat politique ambiant de la majorité parlementaire à laquelle ils appartiennent –, significative de leur souci d'aboutir rapidement, qu'ils marqueront pendant toute cette affaire de séparation.

Modération et conciliation ne sont pas des qualificatifs applicables au Président du Conseil en exercice, E. Combes, surtout en matière religieuse. En arrivant au pouvoir, il savait qu'il avait en charge de mettre en oeuvre la loi du 1er juillet 1901. On sait que l'un des objectifs de celle-ci, ou de son auteur, était d'obliger un maximum de congrégations, jusque-là simplement tolérées, à demander l'autorisation des pouvoirs publics, et donc à se soumettre à leur contrôle. Beaucoup d'entre elles ont effectivement immédiatement demandé leur reconnaissance au gouvernement (près de 600 sur 755). Mais ce dernier a, jusqu'à présent, refusé toutes les demandes qui lui étaient présentées. Poussant ainsi les congrégations à la dissolution, et leurs membres à vivre hors-la-loi, ou à se laïciser, à se séculariser ou à s'exiler. L'enseignement congréganiste, qui représentait une part importante de l'enseignement en France, s'en trouve gravement désorganisé. Ce n'était pas, du moins l'affirme-t-il, l'intention de Waldeck-Rousseau, et il le dit vertement à Combes, le 27 juin, à la tribune du Sénat. Il l'accuse ouvertement d'avoir transformé « la loi de contrôle », qu'il avait voulue et fait voter, en une « loi d'exclusion », qu'il rejette.

A. Briand se met à la tâche qui lui est confiée par ses pairs, avec intérêt d'abord, et bientôt avec passion. Dès le 8 octobre 1903, il propose à la commission parlementaire un avant-projet de 42 articles, entièrement de sa main. Il y prévoit l'abolition du Concordat de 1801, la liberté de conscience et des cultes, la création de sociétés civiles (modèle loi de 1901) pour la gestion des biens ecclésiastiques, ... Seul ce texte est retenu par ses collègues commissaires qui en commencent, sans se presser, l'examen. Mais l'anticléricalisme viscéral du Président du Conseil lui fait multiplier les incidents avec le Vatican et risque de provoquer la dénonciation pure et simple du Concordat de 1801 par le Gouvernement français. Craignant cette éventualité, qui ruinerait son désir sincère d'aboutir à une séparation légale, A. Briand provoque un débat à la Chambre et réussit à bloquer l'affaire.

On a vu ci-dessus comment la politique de E. Combes contribue à la détérioration du climat entre la France et le Vatican, c'est-à-dire entre l'Etat et les catholiques français. Le 4 septembre 1904, Combes dépose lui-même à la Chambre son propre projet de loi, en 25 articles, qui va dans le sens de la séparation. Pour d'évidentes raisons politiques, on décide de fusionner le texte de la Commission avec celui de Combes. C'est, bien sûr, le rapporteur de la Commission parlementaire, A. Briand, qui s'en charge, avec l'aide de trois collaborateurs. Après plusieurs semaines de travail, un texte de synthèse – plus « lisse » que celui de Combes et plus proche de celui de Briand – est soumis aux députés le 17 mars 1905. Il s'agit d'un document en 45 articles,

précédés d'un exposé des motifs de 100 pages. A. Briand va donc essayer d'aboutir rapidement à cette séparation « loyale et complète » qu'il appelle de ses vœux.

Jaurès aussi est favorable à la séparation. Mais, en cette année 1905, il est très occupé par d'autres problèmes : l'affaire d'Agadir (où l'on est proche de la guerre avec l'Allemagne), le congrès du Parti Socialiste, les problèmes financiers de son journal *L'Humanité* ... Pourtant, d'accord avec Briand sur l'urgence qu'il y a à régler le problème de la séparation, il viendra personnellement à l'aide de son jeune ami. D'après son biographe Max Gallo, il écrira lui-même le texte du si important article 4 (sur les associations cultuelles) ; pour Gérard Unger, le biographe de Briand, il ne fera que le défendre - avec toute sa verve - à la tribune de la Chambre. Peu importe, il est clairement aux côtés de Briand dans ce vote si important pour eux et pour les socialistes

Les débats parlementaires sur le projet de loi de séparation commencent le 23 mars 1905 ; ils occuperont 48 séances de la Chambre, jusqu'au vote du projet. Celles-ci seront toutes d'une haute tenue et les orateurs des différents groupes, partisans du projet ou hostiles, feront tous preuve d'une grande hauteur de vues. On note, en particulier, les interventions de Jaurès sur l'article 4 (les cultuelles) et sur l'article 6, qui emportent le vote de ces deux textes. Parmi les parlementaires les plus actifs, on remarque, du côté de l'opposition catholique, outre son leader, Denys-Cochin, le député du Finistère, l'abbé Gayraud. Des contre-projets de gauche et de droite interviendront au cours des trois mois et demi que durera la discussion du projet de loi.

On est surpris par l'habileté manœuvrière démontrée par A. Briand, qui veut absolument obtenir le vote du texte, et qui devient, à cette occasion, la coqueluche de l'assemblée. On se presse dans les tribunes de la Chambre les jours de débat pour entendre les grands orateurs parlementaires de l'époque, les Denys-Cochin, Ribot, Barthou, Jaurès, bien sûr, Vaillant, ... Mais c'est surtout Briand qui « explose » littéralement, politiquement parlant, s'entend. On a même écrit que « Briand a fait la séparation, mais la séparation aussi a fait Briand. »

C'est ce dernier qui conclut les débats à la tribune de la Chambre, avant le vote du texte, par un discours remarquable. « Je dis, oui, j'ai le droit de dire, qu'une telle réforme pourra affronter, sans péril pour la République, les critiques de ses adversaires ! La loi que nous aurons faite ainsi sera une loi de bon sens et d'équité, combinant justement les droits des personnes et les intérêts des Eglises avec les intérêts et les droits de l'Etat, que nous ne pouvions pas méconnaître sans manquer à notre devoir. (*Vifs applaudissements à l'extrême-gauche et à gauche*). Du reste, étant donnée la composition de cette assemblée, la réforme ne pouvait pas être différente de ce qu'elle est en réalité ... » Et aussi, s'adressant plus particulièrement aux adversaires cléricaux du projet : « Vous ne pouvez pas vous plaindre, Messieurs, d'avoir rencontré chez nous, sur le fond même des choses, un parti tyrannique puisque, dans plusieurs circonstances, sur des points graves, je pourrais dire essentiels, du projet, nous nous sommes rendus à vos raisons, désireux que nous étions de faire accepter la séparation par les nombreux catholiques de ce pays. Nous n'avons pas oublié un seul instant que nous légiférions pour eux et que les droits de leur conscience exigeaient de la loi une consécration conforme à l'équité (*Applaudissements à l'extrême-gauche et à gauche*) ... Dans un pays où des millions de catholiques pratiquent leur religion, les uns par conviction réelle, d'autres par habitude, par tradition de famille, il était impossible d'envisager une séparation qu'ils ne puissent accepter. Ce mot a paru extraordinaire à beaucoup de républicains qui se sont émus de nous voir préoccupés de rendre la loi acceptable par l'Eglise. » Et de conclure, encore sous les applaudissements de la gauche de l'assemblée, en disant que la majorité républicaine de la Chambre a généreusement accordé aux catholiques « tout ce que raisonnablement pouvaient réclamer vos consciences : la justice et la liberté. »

Enchantés par ce discours, les députés de gauche voteront - par 328 voix contre 221 - son affichage public dans toutes les mairies ; c'est un triomphe pour A. Briand et le véritable début de la brillante carrière parlementaire et gouvernementale qu'il aura par la suite.

La loi de séparation des Eglises et de l'Etat est elle-même votée par la Chambre des Députés le 3 juillet, à 11 heures du soir, par 341 voix contre 233 (3 / 5)²⁰. Si tous les partis de gauche ont voté pour - même si quelques-uns de ses représentants (certains socialistes, les radicaux-socialistes du Sud-Ouest, ...) la jugent insuffisante -, presque tous les Républicains progressistes (modérés du centre-gauche, attachés au Concordat) ont voté contre, avec la droite catholique, libérale et conservatrice. La majorité obtenue est même supérieure à celle attendue. Et, suprême encouragement pour A. Briand, *Le Pèlerin*, organe de presse du catholicisme français, écrit que, grâce aux concessions de son rapporteur, « la loi est moins mauvaise qu'on eût pu le craindre. »

Pourtant, la plus grande partie des catholiques ne sont pas convaincus de l'intérêt de cette loi pour eux. L'un de leurs porte-parole les plus virulents, le comte Albert de Mun, député du Finistère, publie, le 4 juillet 1905, dans *La Croix* - le journal national de la droite catholique - un article très hostile qu'il intitule « *Jour de deuil* » ! « Tous les catholiques », écrit-il, « tous ceux qui, étrangers à leurs croyances, gardent le sens des grandeurs nationales, devront retenir cette date funeste, l'une des plus douloureuses, les plus humiliantes de notre temps : elle marque, pour la France, l'ouverture d'une ère redoutable ... Les catholiques n'oublieront pas leurs noms, » menace-t-il les 341 députés qui ont voté la loi (De fait, ils seront tous excommuniés par le Saint-Siège). « Sans doute », concède-t-il, « la vigilante ténacité de l'opposition a bien arraché aux sectaires quelques améliorations du projet primitif. M. Briand, hier, s'est glorifié, devant l'opinion, des concessions habiles que, pliant devant l'orage, il avait, pour alléger le navire, jetées à l'opinion soulevée. Demain, sur tous les murs de nos communes, cette harangue va s'efforcer de rassurer, en les endormant, les méfiances populaires. C'est aux catholiques qu'il appartient de démasquer ces simulacres de liberté ... L'expérience de la loi sur les Congrégations nous a montré comment, après coup, les gouvernements se servent des textes législatifs. » (Il fait bien sûr allusion à la façon abusive dont COMBES a fait appliquer aux congrégations la loi de 1901, contre l'avis de son promoteur lui-même, on l'a dit, et de nombreux autres hommes de gauche).

Pour sa part, Charles Péguy, socialiste indépendant, journaliste dreyfusard - qui n'a pas encore, à ce moment, retrouvé l'Eglise -, écrit que la séparation a été « conçue dans un esprit combiste, mais opérée dans un esprit beaucoup plus républicain. » C'est un bel hommage rendu à Briand, et, dans une certaine mesure, à son mentor, J. Jaurès.

A la rentrée parlementaire, le Sénat s'empare du projet voté par l'Assemblée. Les discussions prendront une vingtaine de séances, au cours desquelles se distingueront des hommes comme Charles Dupuy, républicain modéré, ancien Président du Conseil (3 fois), le comte de Lamarzelle, sénateur du Morbihan (un des leaders catholiques au Sénat), Georges Clemenceau, Jules Méline, chef de file des progressistes (centre gauche modéré), ancien Président du Conseil ... Au moment des explications de vote, c'est M. Combes qui monte à la tribune pour dire que son groupe, la Gauche démocratique, votera la loi. « Parce que nous avons hâte de mettre fin à la situation officielle des cultes reconnus et de consacrer, par une mesure définitive, la neutralité confessionnelle de la République française. Nous la votons aussi parce que nous la considérons,

²⁰ Parmi les députés bretons, 17 % seulement, 1 sur 6, ont voté la loi. Parmi eux, un seul député morbihannais : Paul Guieysse, le député de la circonscription de Lorient I.

malgré ses imperfections et ses lacunes, comme une loi de liberté, d'affranchissement moral et de paix sociale ... »

Les sénateurs passent ensuite au vote : le texte, est adopté - dans les mêmes termes qu'à la Chambre - par 181 voix contre 102. Le résultat du vote est proclamé par le président du Sénat, sous les applaudissements de la gauche de l'assemblée et aux cris de « Vive la République ! ».

Un dernier incident vient pourtant troubler la fin de cette séance historique : le texte à peine voté, un groupe de sénateurs dépose un amendement demandant que, dans le titre de la loi, le mot « séparation » soit remplacé par l'expression « les nouveaux rapports ». Mais l'amendement est repoussé. « En conséquence, Messieurs, » conclut cette fois le Président, « le titre reste et portera ces mots : concernant la séparation des Eglises et de l'Etat. »

« 9 décembre 1905 : La loi de séparation des Eglises et de l'Etat est promulguée. La Libre Pensée triomphe. » (*Histoire de la Libre Pensée* - Site Web de la Fédération Nationale de la Libre Pensée).

En conclusion, voici ce qu'écrivait l'un des très proches collaborateurs d'A. Briand dans cette affaire de séparation : « Briand avait vécu à l'écoute des partis, des comités ou associations dont l'obsession, en tout cas la principale préoccupation, était l'anticléricalisme. Au moment où la question des rapports des Eglises et de l'Etat était impérieusement posée, Briand apportait, pour son étude, un esprit indépendant, une mentalité étrangère à toute conception sectaire. Seul peut-être parmi les hommes susceptibles d'être appelés au gouvernement, il était psychologiquement capable de concevoir et de faire accepter une solution nouvelle et libérale. **Ses sentiments personnels, intimes et non révélés dans ses discours de propagande socialiste, étaient demeurés imprégnés de la tradition et, pour l'essentiel, de la foi catholique. Briand était un pur Breton.** »

La loi, votée le 9 décembre 1905, est promulguée dès le 11. Elle annule du même coup le Concordat de 1801 et les textes subséquents (lois organiques de 1802, décrets, ordonnances, ...), mais pas les lois des 1er juillet 1901, 4 décembre 1902 et 7 juillet 1904, qui restent applicables aux congrégations religieuses.

Comme le souhaitaient J. Jaurès et A. Briand, la République a désormais fini de mettre en place ses fondements juridiques (école laïque gratuite et obligatoire, liberté de conscience et des cultes, séparation des Eglises et de l'Etat). Ils vont pouvoir maintenant s'attaquer à la partie économique et sociale du programme de la gauche socialiste (retraites ouvrières, impôt sur le revenu, ...).

C - Structure et principales dispositions de la loi

Nous ne pouvons pas publier, dans le cadre de cette étude, le texte intégral de la loi du 9 décembre 1905. Le lecteur qui le souhaiterait le trouvera :

- soit sur **Internet**, à l'adresse suivante :

<http://www.assemblée.nationale.fr/histoire/eglise-etat/sommaire.asp>

- soit dans un ouvrage récent (2004) des Editions Perrin, publié avec le concours du Centre d'études et de perspective (C.E.P.) du Ministère de l'Intérieur, intitulé « **1905, la séparation des Eglises et de l'Etat - Les textes fondateurs** ». (Annexe I, pages 435 à 448).

On trouvera, ci-dessous, un résumé de la structure de la loi du 9 décembre 1905 et de ses principales dispositions.

STRUCTURE DE LA LOI DU 9 DÉCEMBRE 1905

- Titre Premier : PRINCIPES (Art. 1 & 2)
(Voir Page de garde)
- Titre II - ATTRIBUTION DES BIENS - PENSIONS (Art. 3 à 11)
- Les inventaires
 - Les associations cultuelles
 - La dévolution des biens ecclésiastiques
 - Les pensions des ministres du culte du Concordat
- Titre III - DES EDIFICES DES CULTES (Art. 12 à 17)
- Les édifices du culte propriété de l'Etat
 - La mise à disposition des Eglises des édifices du culte
- Titre IV - DES ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE DU CULTE
(Art. 18 à 24)
- Associations cultuelles et loi de 1901
 - Leurs membres
 - Leurs moyens financiers (recettes)
 - L'utilisation de leurs recettes
 - Les cultuelles et la fiscalité
- Titre V - POLICE DES CULTES (Art. 25 à 36)
- Absence d'autorisation pour l'exercice des cultes
 - Manifestations extérieures et emblèmes du culte
 - Enseignement religieux des enfants
 - Troubles à l'exercice du culte
 - Provocations par les ministres du culte
- Titre VI - DISPOSITIONS GÉNÉRALES (Art. 37 à 44)
- Législation applicable aux congrégations
 - Service militaire des ministres du culte
 - Répartition des sommes économisées sur le budget des cultes
 - Jours fériés
 - Dispositions législatives et réglementaires abrogées

Ce texte a été publié au Journal Officiel de la République française le 11 décembre 1905. Ce qui permet, d'une part d'annuler le budget des cultes prévu pour l'année 1906 ; d'autre part, de fixer au 11 décembre 1906 la date limite pour la constitution des associations cultuelles prévues à l'article 4 et, à défaut, la date de confiscation des biens ecclésiastiques.

Il ne reste plus au gouvernement de M. Rouvier qu'à le mettre en pratique.

Les **principales dispositions de ce texte** sont les suivantes :

- la garantie pour tous les citoyens de la liberté de conscience et du libre exercice du culte de leur choix ;
- l'indépendance financière de l'Etat vis-à-vis des religions ;
- la suppression des établissements publics du culte existants ;
- la réalisation d'un inventaire descriptif et estimatif des biens meubles et immeubles des établissements publics du culte ;
- la constitution, dans le délai d'un an à partir de la promulgation de la loi, de nouvelles associations - conformes aux dispositions de la loi de 1901 - destinées à remplacer les établissements dissous et à recevoir les biens dévolus à l'exercice du culte (cultuelles) ;
- les règles et conditions de dévolution des biens destinés à l'exercice du culte ;
- les conditions d'attribution et les montants de la pension annuelle et viagère versée aux ministres du culte ayant atteint un certain âge (45 ou 60 ans) et ayant rempli des fonctions ecclésiastiques rémunérées par l'Etat, sous le régime du Concordat, pendant une certaine durée (20 ou 30 ans) ;
- les conditions éventuelles d'attribution, la durée de versement (4 ou 8 ans) et le montant des allocations versées (de 100 % de leur salaire actuel pour la première année à 1/3 pour la 4ème) aux autres ministres du culte ;
- les modalités et conditions de mise à disposition des immeubles destinés à l'exercice du culte ;
- les conditions de classement de certains objets ou immeubles compte-tenu de leur valeur artistique ou historique ;
- les modalités de création, ainsi que les règles de fonctionnement des associations cultuelles ;
- un certain nombre de dispositions relatives à la police des cultes (manifestations intérieures : messes, cérémonies diverses, ... et extérieures : processions, sonneries de cloches, ...)
- un certain nombre de dispositions générales , en particulier les textes législatifs et réglementaires supprimés ou restant en vigueur.

IVème Partie

LES AVATARS NATIONAUX ET LOCAUX DE LA « LOI DE SÉPARATION »

A - Au niveau national

Le combat entre cléricaux et anti-cléricaux ne va pas s'arrêter avec le vote de la loi de décembre 1905. Bien au contraire, il va encore s'intensifier. Mais cette fois, « les mouches ont changé d'âne » : alors qu'ils s'étaient attaqués jusqu'à présent à l'Eglise régulière, en particulier à travers les lois scolaires, puis grâce à la loi de juillet 1901, les adversaires de l'Eglise vont maintenant s'attaquer à l'Eglise séculière, qui n'est plus protégée par le Concordat. Et, pour ce faire, ils vont frapper au coeur même de la religion, en portant leurs coups à l'intérieur même des lieux de culte.

En effet, la loi de séparation a prévu que les associations cultuelles nouvelles - appelées à remplacer les anciennes fabriques, consistoires et conseils presbytoriaux - devront être mises en place par les églises dans un délai d'un an, c'est-à-dire avant le 11 décembre 1906. Mais, dans l'intervalle, il va falloir procéder à l'inventaire des biens ecclésiastiques actuels, de façon à pouvoir procéder à leur dévolution dans le cadre de la loi de séparation (ce qui restera aux cultuelles pour l'exercice du culte, ce qui reviendra aux communes ou aux départements, ce qui sera vendu au profit des oeuvres de bienfaisance). Ce délai d'un an n'impose donc aucune urgence réelle à la réalisation des inventaires.

Pourtant, dès le 29 décembre 1905, - moins de trois semaines après la publication de la loi au J.O. -, est pris le décret d'administration publique concernant leur réalisation. Car, comme l'expliquait le sénateur Combes le 9 décembre à la tribune du Sénat : « ... Nous tenons particulièrement à la rendre exécutoire à partir du 1er janvier 1906, afin que le corps électoral, qu'on a cherché et qu'on cherchera certainement à tromper sur les sentiments réels de la majorité républicaine des deux chambres, ait le temps de bien se rendre compte, avant les élections législatives d'avril, du véritable caractère de la loi et des effets naturels de ses dispositions. »

Car la majorité de la Chambre des députés qui a voté la loi de séparation va être soumise à réélection les 6 et 20 mai 1906 ; le gouvernement souhaite donc que les inventaires, dont il craint les conditions dans lesquelles ils se réaliseront, soient terminés avant cette date. Et il souhaite aussi, en supprimant le budget du culte dès le 1er janvier 1906, se donner un argument supplémentaire ; ce qui, en année électorale, est toujours bon à prendre. D'où cet empressement à réaliser les inventaires.

Le 2 janvier 1906, le Gouvernement donne à la Direction de l'Enregistrement, dont les agents seront directement impliqués dans les inventaires, les directives nécessaires à la réalisation de cette tâche. Un point de ces instructions va rapidement mettre le feu aux poudres.

En effet, alors que les opérations ont commencé, dès le mois de janvier, dans le calme, les instructions données aux fonctionnaires de l'Enregistrement pour l'inventaire des tabernacles sont rendues publiques. Immédiatement, le peuple catholique se révolte, criant au sacrilège, à la persécution. L'archevêque de Paris, Mgr Richard, demande alors à ses prêtres d'adopter « une attitude passive, mais correcte » durant les opérations d'inventaire. Il n'est malheureusement pas totalement entendu. Ainsi, l'inventaire, le 1er février, de la paroisse Sainte-Clotilde, proche de la Chambre des Députés, tourne à l'émeute. On apprendra bien plus tard qu'aux paroissiens sincères - et sincèrement outragés par la procédure même de l'inventaire de leur église - se sont mêlés des groupes d'activistes catholiques, de militants royalistes, les Camelots du Roi de Maurras, et même de membres du Sillon, dont les intentions sont tout sauf pieuses.

Trouvant l'église barricadée de l'intérieur à son arrivée, le préfet fait arracher les grilles et enfoncer les portes par les forces de l'ordre. Les paroissiens, et surtout leurs indésirables « associés », défendent leur église de l'invasion en se battant contre la police à coups de chaises. Même ambiance à l'Eglise Saint-Pierre-du-Gros-Caillou, également dans le 7ème arrondissement de Paris, le lendemain, 2 février. A. de Mun, encore lui, publie, le 4 février, un article dans *Le Figaro*, dans lequel il proclame que « depuis trois jours, la guerre civile est dans Paris ! Le gouvernement de la République fait assiéger les églises ; les agents les prennent d'assaut ; les soldats sont conduits à ces honteuses expéditions ! Le sang coule : les blessés sont nombreux ; on en ignore le compte, mais on sait que c'est une foule ; quelques-uns, peut-être, sont morts à l'heure où j'écris. D'honorables citoyens, coupables d'avoir manifesté leur foi, sont condamnés plus durement que des criminels ... » On sait maintenant - quoi qu'en dise A. de Mun - qu'il y eut de nombreuses plaies et bosses, mais - Dieu merci ! - aucun mort, à ce stade.

Marc Sangnier lui-même, pourtant d'ordinaire plus modéré, prononce, le 9 février un discours enflammé devant ses militants; dont certains sont engagés dans ces échauffourées auprès des militants de l'Action française, qu'ils combattent généralement.

Il semblerait bien, en fait, que l'Eglise se soit fait déborder par ceux qui se veulent et se proclament ses alliés, mais qui ne cherchent qu'à utiliser ce prétexte pour semer l'agitation anti-républicaine dans le pays. C'est le cas de l'Action française (c'est l'un de ses membres actifs qui l'avouera plusieurs années plus tard), mais aussi les groupes royalistes de Paris, les membres du Sillon de Marc Sangnier (comme on l'a vu plus haut), les Camelots du Roi (payés par des dames de la noblesse). Bref, les habituels « casseurs » des manifestations politiques, déjà.

Pourtant, une très grande majorité des inventaires (9 sur 10 selon un historien) se passent sans incident. Certaines régions, même très catholiques, restent calmes : l'Artois, la Savoie, le Béarn, ... D'autres, au contraire, sont très agitées : les anciennes terres chouannes de Bretagne et de Vendée (où l'influence d'un clergé « à l'ancienne » reste encore très vivace), les Flandres, le sud-est du Massif central, ... La même source indique que, à fin mai, il ne reste plus que 5000 inventaires à réaliser, sur 68000 en tout.

Pour ne rien arranger, le Pape lui-même intervient dans le débat en publiant, le 11 février, une encyclique (*Vehementer Nos*) dans laquelle il condamne nettement - véhémentement ! - la loi de séparation (« ... aujourd'hui, l'Etat (français) abroge de sa seule autorité, le pacte solennel qu'il avait signé. Il transgresse ainsi la foi jurée. ») et l'injure que lui a faite le gouvernement français en dénonçant de façon unilatérale le traité international de Concordat qui liait les deux Etats depuis plus d'un siècle. Et même s'il termine son texte en demandant aux catholiques de se ranger derrière leurs évêques, sa condamnation apparaît à la plupart des fidèles français comme une invitation à poursuivre leur mouvement de résistance aux inventaires.

Alors que continue la vague d'inventaires dans le pays - la campagne électorale approche et le gouvernement souhaite que les inventaires soient terminés avant son ouverture - continue, dans des conditions variables selon les régions. (Pour le Morbihan, voir paragraphe suivant).

Le 25 février 1906, s'appuyant sur la loi qu'il refuse pourtant, le Pape Pie X sacre à Rome - sans en avoir informé le gouvernement français, comme c'était la règle sous le Concordat qu'il revendique toujours - quatorze évêques français, tous réfractaires à tout compromis. Parmi eux, le Nantais Mgr Gouraud qui va enfin remplacer à Vannes l'évêque Becel, décédé depuis trois ans et toujours pas remplacé à cause des événements.

L'armée elle-même est troublée par la question des inventaires. Dans de nombreuses villes, devant l'importance de la résistance des catholiques et l'insuffisance des forces policières, on fait

appel à elle pour supporter les agents du gouvernement et combattre, si nécessaire, les manifestants. Beaucoup d'officiers, sincèrement catholiques et profondément troublés dans leur foi, hésitent sur l'attitude à adopter ; beaucoup, ne voulant désobéir ni à leur hiérarchie, ni à leur foi, préfèrent mettre prématurément fin à leur carrière et démissionner de l'armée.

Le 6 mars, dans le nord de la France, survient le drame qu'on craignait depuis le début des manifestations liées aux inventaires : un jeune homme est tué dans le nord de la France. Le lendemain, à la Chambre des Députés, la droite interpelle le gouvernement et celui-ci est mis en minorité. Le Cabinet Rouvier se retire. C'est Sarrien qui prend la tête du nouveau cabinet ; il prend Clemenceau comme ministre de l'Intérieur et Briand comme ministre de l'Instruction publique et des Cultes. Ce seront désormais ces deux hommes qui vont avoir en charge la solution des problèmes posés par l'application de la loi du 9 décembre 1905. En effet, devenu à son tour Président du Conseil en octobre 1906, Clemenceau conservera son portefeuille de l'Intérieur, et gardera Briand comme ministre de l'Instruction publique et des Cultes. Ce tandem restera en place jusqu'en juillet 1909 : il aura donc exercé le pouvoir pendant plus de trois années consécutives, à l'issue desquelles le problème de la séparation des Eglises et de l'Etat, sans être totalement résolu, aura considérablement évolué, dans le sens de l'apaisement, sinon de la solution définitive.

Dans l'intervalle, dès le 16 mars 1906, sentant bien que, de toute façon, on sera loin d'avoir réalisé la totalité des inventaires pour fin mars, Clemenceau demande aux préfets, pour éviter d'autres affrontements graves, de surseoir temporairement aux inventaires, le temps de la campagne électorale. « La question de savoir si l'on comptera ou ne comptera pas des chandeliers dans une église ne vaut pas une vie humaine », dit-il à la tribune du Sénat, en réponse à ceux qui l'accusent de laxisme à l'égard des cléricaux. Quant à Briand, le 24 mars, il ordonne aux mêmes préfets de rouvrir les budgets des cultes annulés pour l'année 1906, de façon à remplir les obligations de l'Etat et de ses démembrements - départements et communes - dans le cadre de la nouvelle loi (pensions et allocations éventuelles dues aux ministres du culte).

Les élections législatives des 6 et 20 mai 1906 se déroulent sans incident. Elles envoient à la Chambre une majorité nouvelle, renforcée à gauche. La gauche extrême (Socialistes et radicaux-socialistes) gagne 59 sièges, la gauche modérée (Radicaux et Républicains de gauche) en gagne 14. Par contre, le groupe des Républicains progressistes (centre-gauche, 127 sièges dans l'assemblée de 1902) disparaît du paysage parlementaire. Pour sa part, la droite gagne 50 sièges, avec l'arrivée d'un groupe nationaliste de 30 députés. On assiste donc à une recomposition du paysage parlementaire, avec une « gauchisation » modérée de la Chambre, et une radicalisation de ses deux ailes (+ 31 socialistes à gauche, + 30 nationalistes à droite).

Après les élections, les inventaires reprennent. Ils seront pratiquement terminés à l'automne, sans nouveaux incidents majeurs. Et la date fatidique du 11 décembre approche. Que vont faire les autorités catholiques ?

C'est la question que posaient, dès le 26 mars, dans une supplique adressée à l'épiscopat français, un groupe d'intellectuels catholiques, où figuraient en particulier de nombreux académiciens (d'où le sobriquet de « cardinaux verts » donné à leur groupe). Ils n'hésitaient pas, pour leur part, à prôner la constitution des cultuelles et la soumission à la nouvelle loi, dans la mesure où, comme ils l'écrivaient, celle-ci ne les empêchait « ni de croire ce que nous voulons, ni de pratiquer ce que nous croyons ».

Malheureusement, ils ne seront pas entendus. Deux jours après la publication de la supplique des intellectuels catholiques, A. de Mun leur répond, dans *La Croix*, par un refus intégral de la loi. Même attitude de Rome : le 10 août 1906, une nouvelle encyclique du Pape Pie

X (*Gravissimo Officii*) condamne irrévocablement le régime proposé des associations cultuelles. « Plût au Ciel que Nous eussions quelque espérance de pouvoir, sans heurter les droits de Dieu, faire cet essai et délivrer ainsi Nos fils bien-aimés de la crainte de tant et si grandes épreuves. Mais comme cet espoir nous fait défaut, la loi restant telle quelle, Nous déclarons qu'il n'est point permis d'essayer cet autre genre d'association, tant que l'Etat ne constatera pas d'une façon certaine et légale, que la divine constitution de l'Eglise, les droits immuables du Pontife romain et des évêques, comme leur autorité sur les biens nécessaires à l'Eglise, particulièrement sur les édifices sacrés, seront irrévocablement, dans lesdites associations, en pleine sécurité ... (Les catholiques) ont maintenant Notre verdict au sujet de cette loi néfaste : ils doivent s'y conformer de plein coeur ; et quels qu'aient été jusqu'à présent, durant la discussion, les avis des uns et des autres, que nul ne se permette, Nous les en conjurons tous, de blesser qui que ce soit sous prétexte que sa manière de voir était la meilleure. »

On vient de le voir, le refus du gouvernement d'envoyer à Rome un diplomate pour signifier de vive voix au chef de l'Eglise catholique la rupture du Concordat, a été pris par le pape comme une insulte grave. « Il faut convenir » comme le reconnaît le très anticlérical Clemenceau lui-même, « que nous nous conduisons comme des goujats. » Mais rien n'y fait, ni d'un bord, ni de l'autre. Briand, le plus accommodant des hommes de gauche, est profondément déçu par l'attitude du Pape. « Oui » écrit-il dans *L'Humanité*, « le Pape a parlé. Le Gouvernement espérait qu'il reconnaîtrait la loi. J'ajoute que nous le désirions tous. Le pape a trompé notre attente. Tant pis. La loi, toute la loi sera appliquée. »

Sentant qu'une telle attitude de Rome mène l'Eglise de France à la catastrophe, certains catholiques français essaient encore, malgré l'objurgation papale, de trouver une solution à ce problème de cultuelles. Ainsi l'abbé Gayraud, député du Finistère, qui a joué un rôle important dans la discussion à la Chambre des Députés. Sans succès. Espérant toujours, malgré son article dans *L'Humanité*, arriver à une conciliation avec les catholiques, Briand tente encore de finasser, à sa manière, et de parvenir à son but : l'application en douceur de la loi. Il y serait peut-être parvenu si, début septembre, l'assemblée des évêques français n'avait décidé de continuer le culte après le 11 décembre, quoi qu'il arrive, et de voir venir. C'était provoquer ouvertement le gouvernement, en renvoyant la balle dans son camp.

Et, lorsqu'arrive le 11 décembre 1906, aucune cultuelle n'a été constituée. La loi s'applique donc, dans toute sa rigueur : les biens de l'Eglise sont purement et simplement confisqués par l'Etat et, certains, vendus ; les fabriques, chargées, sous le régime du Concordat, de les administrer, sont dissoutes.

La réaction de l'Eglise est immédiate et brutale. Seront frappés d'excommunication (privation des sacrements pendant la vie et de la sépulture ecclésiastique après la mort) : les acheteurs de biens des congrégations ou de l'église ; les acheteurs successifs ; les fermiers et locataires ; les liquidateurs et administrateurs-séquestres ; ceux qui accepteront de former des associations cultuelles. Et, bien entendu, ceux qui ont voté cette loi scélérate !

Dans ces conditions, et pour permettre cependant l'exercice du culte, Briand fait voter (par la Chambre le 26 décembre, par le Sénat le 28) une loi - promulguée le 2 janvier 1907 - qui prévoit (art. 5) que « à défaut d'associations cultuelles, les édifices affectés à l'exercice du culte, ainsi que les meubles les garnissant, continueront, sauf désaffectation, dans les cas prévus par la loi du 9 décembre 1905, à être laissés à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion. »

Le Conseil d'Etat, plus libéral dans son appréciation que beaucoup de municipalités anti-cléricales, qui considéreront que le seul édifice du culte est l'église, estimera que cette désignation s'applique à tous les immeubles destinés au service du culte, y compris, par exemple, la salle de catéchisme. Quant aux presbytères, après avoir laissé aux préfets un pouvoir d'appréciation discrétionnaire, il annulera, à partir de 1913, tous les refus de location.

Le 29 janvier 1907, à la Chambre, après l'avoir poussé à l'extrême limite de la démission en lui reprochant son attitude trop laxiste envers les catholiques, J. Jaurès, puis Clemenceau, reconnaissent publiquement l'apport essentiel de Briand à la loi de séparation. Jaurès, pour sa part, dira : « Il est impossible que le parti républicain, devant la grandeur de l'oeuvre de séparation aux trois-quarts accomplie, ne reconnaisse pas que, si c'est à la sagesse et à la vaillance de tout le pays républicain qu'elle doit ce grand résultat, le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes y a sa part » (*Vifs applaudissements à l'extrême-gauche et à gauche*). Quant à Clemenceau, il s'excuse auprès de Briand devant tous les députés : « C'est grâce à lui, je tiens à le dire bien haut, que cette grande réforme, la séparation de l'Etat et de l'Eglise, a pu s'accomplir. Que cette justice lui soit par moi rendue ... Si, sans le savoir, j'ai pu le blesser, j'ai hâte de lui en exprimer publiquement mes regrets. » (*Applaudissements à gauche et à l'extrême-gauche et sur divers bancs du centre*). Briand restera ministre.

Malgré l'intransigeance du Pape, qui, le 6 janvier, refuse à nouveau la loi du 2 janvier, et devant la bonne volonté manifeste de Briand, les évêques de France, font - le 30 janvier 1907 - avec l'accord du Pape (?), un pas vers l'apaisement en acceptant une forme de contrat administratif entre préfets/maires d'une part, et évêques/curés d'autre part, concernant la jouissance - gratuite - des lieux de culte.

Le 28 mars 1907, Briand fait voter une nouvelle loi qui prévoit que « les réunions publiques, quel qu'en soit l'objet, peuvent être tenues sans déclaration préalable. » La loi de 1905 prévoyait que « les réunions pour la célébration d'un culte (messes, par exemple) ... ne peuvent avoir lieu qu'après une déclaration faite dans les formes et indiquant le local dans lequel elles seront tenues. » Cette disposition très contraignante (une déclaration pour chaque office, sous peine de contravention !) avait été entre-temps tempérée., la loi du 2 janvier 1907 ayant rendu cette déclaration globale et annuelle. Avec la loi du 28 mars 1907, on revient à la totale liberté d'exercice des cultes.

Le 10 avril, l'abbé Lemire, député du Nord et l'un des porte-parole des catholiques à la Chambre, fait preuve d'optimisme quant à l'évolution de la religion catholique, dans un article qu'il donne au *Mercure de France* : « Nous n'avons rien à craindre », écrit-il. « J'ose dire que nous avons beaucoup à espérer ... J'ai l'intime conviction que tout ce qui arrive autour de nous en France prépare pour l'Evangile et pour le catholicisme le plus merveilleux champ d'action qu'ils aient connu jusqu'ici. Nous ne faisons que commencer à l'apercevoir ; quelques-uns tournent les yeux vers lui ! ».

Enfin, pour terminer l'oeuvre législative liée à la séparation des Eglises et de l'Etat, Briand demande au Parlement « un dernier effort de libéralisme ». Celui-ci est bien mal accepté par les forces d'extrême-gauche. Les députés votent cependant la loi du 13 avril 1908, qui modifie sur plusieurs points (Articles 6, 7, 9, 10 et 14) la loi du 9 décembre 1905. Elle met en effet le coût de l'entretien et de la conservation des édifices du culte sur leurs nouveaux propriétaires, les départements et les communes.

Financièrement, l'Eglise ne perd plus que le financement des allocations jusque-là versées à ses ministres. Elle les remplacera en « inventant » le *denier du culte* (Pie X, octobre 1907), qui reporte sur les fidèles la charge de l'entretien des prêtres, autrefois assurée par l'Etat.

Il faudra pourtant attendre le passage de la guerre, la mort de l'intransigeant Pie X, le règne de son successeur immédiat Benoît XV et l'arrivée au trône de Rome du conciliant Pie XI, pour que ce dernier approuve enfin (18.01.1924 : Encyclique *Maximam Gravissimamque*) le principe des associations culturelles, devenues entre-temps, par la négociation, des « associations diocésaines » dépendant de l'autorité des évêques.

Ainsi donc, la loi « voleuse », « inique », « spoliatrice », de 1905 aura mis plus de dix-huit ans pour être finalement (presque) totalement mise en oeuvre. C'est pourtant sous cette dernière forme qu'elle régit toujours aujourd'hui, plus de cent ans après sa naissance, les relations des Eglises et de l'Etat en France.

On a attribué pendant longtemps la séparation de l'Eglise et de l'Etat au « Petit père Combes ». Si celui-ci s'est rendu célèbre par son attitude et ses mesures profondément anticléricales, il n'a pas apporté grand-chose - on vient de le voir - à la conception, à la genèse et à l'application de la loi de séparation elle-même. L'Histoire aura par contre rendu tout son crédit à celui qui fut la véritable cheville ouvrière de ce grand projet républicain, le Breton Aristide Briand.

Voici ce qu'en écrit l'un de ses plus récents biographes²¹: « Si la loi de 1905, oeuvre de Briand pour l'essentiel, fonctionne toujours un siècle après, c'est parce qu'il a su comprendre la nécessité d'en finir avec le cléricalisme et avec l'influence politique de l'Eglise tout en veillant à ne pas heurter la liberté de conscience due à chacun. Au meilleur sens du terme, il a fait de la politique, et de la bonne. »

B- En Bretagne (Morbihan, Pays et Ville de Lorient)

La Municipalité de Lorient est satisfaite ; son voeu du 8 mai 1905 a été exaucé : la République française vient de se séparer de l'Eglise. Sur les 341 députés de gauche qui ont voté la loi, on ne compte que 10 Bretons (sur 42 votants). Et dans ce nombre, on l'a dit, les Morbihannais sont représentés par le seul Paul Guieysse, député radical de la circonscription de Lorient I depuis 1890, et d'ailleurs le seul député de gauche du département (sur 8).

Comme au niveau national, la première phase de l'application de la loi du 9 décembre se traduira par la **réalisation des inventaires** des biens ecclésiastiques, immeubles et meubles, ces derniers étant le plus souvent déposés dans les églises et autres lieux de culte. Les inventaires commencent dès fin janvier 1906 dans le département. Ils associent en général un fonctionnaire de l'administration fiscale, - le plus souvent un agent de l'Enregistrement -, assisté d'un adjoint au maire (comme à Lorient, M. l'adjoint Le Frapper), ou, le plus souvent d'un commissaire de police ou d'un officier de gendarmerie. Le mardi 30 janvier, les premiers inventaires ont lieu simultanément à Pontivy et à Ploërmel, le lendemain, mercredi 31 janvier, à la cathédrale de Vannes, à Lorient et à Hennebont.

Le 1er février, un scrutin a lieu à la Chambre des Députés au sujet de l'application de la loi et des inventaires. Le gouvernement recueille 338 voix - le même chiffre, à 3 voix près, que pour le vote de la loi elle-même -; par contre, l'opposition parlementaire semble déjà baisser les bras, puisque 155 députés seulement - au lieu de 233 - votent contre l'ordre du jour gouvernemental. Même chez les députés bretons on sent cette espèce de résignation : ils ne sont plus que 26 à voter

²¹ Gérard UNGER - *Aristide BRIAND, le ferme conciliateur* - Fayard, Paris, 2005.

contre en février 1906, au lieu de 32 sept mois plus tôt. Pourtant cette espèce de résignation des parlementaires devant le fait accompli ne va pas se retrouver chez leurs électeurs lorsque les inventaires auront lieu dans leurs communes.

Vannes n'a toujours pas d'évêque (Mgr Gouraud ne sera sacré que le 25 février 1906, à Rome) ; c'est donc le vicaire général qui reçoit les autorités chargées de l'inventaire. Comme ailleurs, le clergé et les fidèles s'y opposent ; les agents du gouvernement n'insistent pas. Ils reviendront, et cette fois feront leur travail, le 15 mars.

Dans toutes les paroisses du diocèse, les curés, entourés des membres de leur fabrique et de nombreux fidèles, émettent une protestation solennelle, de pure forme. Le texte en a été concocté à l'évêché et transmis aux paroisses. A l'Eglise N.D. du Voeu, à Hennebont, l'inventaire est réalisé sans incident, en moins d'une heure. Par contre, dans les autres églises, il ne peut pas avoir lieu, les curés et les fidèles s'y opposant fermement, prêts à en découdre si l'on insiste, même en présence de forces de l'ordre. Dans ces conditions, les « inventaristes » ne peuvent que renoncer à remplir leur mission ; ils reviendront quelques jours plus tard et, cette fois, opéreront.

A **LORIENT**, l'inventaire - on devrait dire la première tentative d'inventaire - de l'église Saint-Louis, celle du curé-archiprêtre, le chanoine Duparc, a lieu le mercredi 31 janvier. C'est *Le Nouvelliste du Morbihan* du 1er février 1906 qui nous en conte les péripéties.

« Cet inventaire a eu lieu hier à deux heures, ou mieux n'a pas été fait du tout. La formalité s'est produite, l'action est différée jusqu'à nouvel ordre.

Dès 1 heure 1/2, de très nombreux fidèles se pressaient dans l'église Saint-Louis. Il est près de deux heures lorsque M. le chanoine Duparc, curé-archiprêtre, donne l'ordre d'ouvrir la porte principale. Entouré de tout son clergé, il se place sur le péristyle dans l'intention de lire une protestation à l'agent du fisc et à M. Le Frapper, premier adjoint au maire délégué pour remplacer ce dernier.

Tout aussitôt des chants éclatent dans l'église. Le cantique « Nous voulons Dieu dans nos églises, dans nos écoles, dans nos chaumières » est répété par des milliers de poitrines.

Sur la place Saint-Louis, plusieurs curieux politiques, venus là pour assister à un spectacle sortant de la banalité, inutile de désigner les membres influents de ces groupes.

Deux heures sonnent. On entend les réflexions de la foule ; on entend aussi les cantiques des fidèles.

Un énergique : « Nous voulons Dieu ! » se fait entendre. A ce moment, M. Le Blanc et M. Le Frapper arrivent à pied. Tous deux s'avancent vers le péristyle. M. le chanoine Duparc les attend. L'agent du fisc demande à M. le curé-archiprêtre l'autorisation d'entrer dans l'église pour en faire l'inventaire.

- Non ! répond M. Duparc.
- Mais cependant ...
- Je ne puis vous accorder cette autorisation et voici la protestation que je crois de mon devoir de faire.

- Inutile, Monsieur le Curé, nous nous retirons.

Aussitôt, M. l'adjoint au maire et l'employé du fisc se retirent. Le clergé rentre dans l'église, où retentit toujours un cantique. M. le curé monte aussitôt en chaire et remercie tous les fidèles venus en nombre pour protester contre un inventaire qui pourra être un prélude de spoliation, puis il lit la protestation suivante que les agents du gouvernement n'avaient pas voulu entendre.

« Nous soussignés, membres du Conseil de fabrique de l'église Saint-Louis de Lorient, protestons contre l'inventaire des biens de la fabrique pour lesquels nous sommes convoqués.

Ces biens n'appartiennent ni à l'Etat ni à la commune.

Nous n'en sommes responsables que devant Dieu, devant l'Eglise et devant les paroissiens.

En les inventoriant, on prépare légalement les confiscations prochaines.

On veut en outre, par cet acte préliminaire, nous faire accepter implicitement la loi de séparation. Notre conscience s'y refuse, jusqu'à ce que le Souverain Pontife ait parlé.

Nous ne prêterons donc aucune participation active à l'opération qu'on veut faire. Et, si nous devons plus tard nous incliner devant la force, nous nous bornerons à l'attitude passive de simples témoins, et nous réservons d'avance formellement tous les droits de la fabrique.

Ad. Duparc, curé-archiprêtre ; J.M. Luco, secrétaire ; J. Loire, ordonnateur ; A. d'Haucour, président de la fabrique ; Ed. Arnoux, trésorier ; Ch. Méry-Le Beuve ; Ernest Lamy ; Fréd. Laguerre ».

Cette lecture terminée, M. le curé descend de la chaire et regagne le chœur. Plus enthousiaste encore, si possible, le « *Nous voulons Dieu* » retentit.

Vers 3 h. moins le quart, la cérémonie religieuse prend fin en commentant l'incident du jour. »

Avorté le 31 janvier, l'inventaire de l'église Saint-Louis aura finalement lieu le 1er mars suivant. Voici ce qu'en dit le chanoine Duparc, dans le premier numéro de son bulletin paroissial, « *L'Echo paroissial de Lorient* », daté du 1er avril 1906.

« La journée du 1er mars 1906

Date inoubliable pour tous les Lorientais qui ont conservé au cœur, je ne dis pas une étincelle de catholicisme, mais une notion élémentaire d'honnêteté, de justice et de liberté.

Des clefs volées ! ... une prise de possession audacieuse de notre église !...la porte de notre sacristie enfoncée, sur l'ordre et sous les yeux d'une autorité dont le premier devoir est de protéger les intérêts de ses administrés, de tous !... Et tout ce fracas, prétendu légal, pour aboutir à un simulacre d'inventaire !... Catholiques lorientais, souvenez-vous !

La porte brisée a été réparée dans le courant de mars. Mais, comme dans nos consciences indignées, elle ne cessera de crier sa révolte et son indignation. »

Dans sa séance du 14 mars 1906, M. le Maire, Louis Nail, présente au Conseil municipal un projet d'ordre du jour émanant de M. Le Dantec, doyen du Conseil, qui souhaite « proposer un vote de félicitations et de reconnaissance à la municipalité, grâce à laquelle l'inventaire des objets religieux a été fait pacifiquement dans les trois paroisses de Lorient, malgré l'attitude odieuse du clergé. » M. Le Dantec propose alors au vote de ses collègues le texte suivant :

« Le Conseil municipal,

Considérant que, si dans de trop nombreuses communes les opérations d'inventaire ont été marquées par de pénibles accidents,

A Lorient, elles ont pu, dans les trois sections, s'effectuer sans désordre grave, grâce aux mesures prises de concert par les administrations préfectorale et communale,

Tient à témoigner publiquement, par un vote approuvé, sa satisfaction aux membres de l'administration qui ont assisté à cette opération; et compte sur l'énergie du gouvernement pour assurer partout l'obéissance à la loi, en dépit des excitations malveillantes. »

Après une longue discussion fort animée sur la loi de séparation et sur les inventaires, le maire met aux voix cet ordre du jour. Il est adopté par 22 voix contre 2. Curieusement, l'un des conseillers qui approuvent le texte se nomme ... Combes ! Pure coïncidence.

A **HENNEBONT**, le 31 janvier, « l'inventaire a pu se faire hier à 2 heures, à l'église Notre-Dame-de-Paradis. Les opérations ont été dirigées par M. Willotte, receveur d'enregistrement. Aussitôt celui-ci entré dans l'église, M. le chanoine Le Moing, curé-doyen, s'est avancé vers lui et a lu la protestation suivante (*Il s'agit d'un texte quasiment identique à celui du chanoine Duparc à Lorient*). ... Pendant qu'environ trois cents fidèles chantaient des cantiques, le liquidateur entré dans la sacristie, en faisait l'inventaire, puis parcourait l'église. En moins d'une heure, tout était terminé, sans incidents. » (Extrait du *Nouvelliste du Morbihan* du 1er février 1906). On ignore, d'après ce document, si M. Willotte était accompagné ou non d'aides ou de gardes du corps, car le journaliste n'en fait aucune mention. Pourtant tout s'est bien passé.

Par contre, dans les paroisses moins importantes du Pays de Lorient, les choses se passent un peu différemment, car, là, les autorités communales se trouvent du côté des opposants catholiques aux inventaires.

Ainsi, à **PONT-SCORFF** (commune de droite : aux élections cantonales de 1904, Pont-Scorff a voté à 80% pour le candidat de droite) : « Le 3 février 1906, à 5 heures, M. Macrez²², receveur de l'Enregistrement à Pont-Scorff, accompagné de M. Gide, commissaire à Lorient, et de M. Coste, capitaine de gendarmerie, qui avait emmené avec lui 20 gendarmes, s'est présenté à la porte de l'Eglise et a demandé à faire l'inventaire. M. le Curé, assisté de tous les membres du Conseil de fabrique et du vicaire, M. Martin, lui a lu la protestation qui avait été lue par M. Dieulengard, vicaire capitulaire à la cathédrale les jours précédents. Il a été interrompu par M. le Receveur prétendant que l'Eglise appartenait à la commune. Réplique du Curé et refus de laisser pénétrer dans l'église. Des fidèles, au nombre de 200, y étaient réunis, priaient et chantaient des cantiques. Le Receveur et ses gardes du corps ont voulu entrer par une porte latérale qui, un moment, était entrouverte. On la lui a fermée de l'intérieur ; le curé est intervenu, car le pied du capitaine était pris entre les deux battants de la porte. Sur sa déclaration qu'il n'entrerait pas, la porte a été un peu ouverte, et il a pu dégager son pied.

Pendant une heure, ils se sont tenus autour de l'église, gardant les portes, menaçant de les briser ; le Maire criant qu'il ne voulait pas qu'on brisât les portes de son église, pendant que le receveur télégraphiait au Sous-Préfet. Enfin, le Maire s'est présenté en parlementaire à la fenêtre de la sacristie. Refus du Curé de livrer un inventaire quelconque au receveur. Enfin, sur la promesse de ne pas entrer à l'église, de ne rien regarder, il a pu entrer à la sacristie où il a fait un simulacre d'inventaire, y consignait ce qu'il savait à l'avance par la Préfecture : absence de mense curiale, petite maison appartenant à la fabrique, titre de rente de la fondation de Mlle Claire Derrien, fondation approuvée. Depuis, cette petite maison et le titre de rente ont été mis sous séquestre et se trouvent à la sacristie dans le coffre à trois clefs. » (Extrait du *Registre ou Chronique de la Paroisse de Pont-Scorff-Lesbin*, tenu par le curé de la paroisse)

²² Ce M. Macrez a succédé à J.Talvas, après le suicide de ce dernier en novembre 1904, comme Grand Maître de la loge maçonnique Nature et Philanthropie de Lorient. Il deviendra adjoint au maire (de gauche) de Lorient, Jules Legrand, en 1934.

On trouvera dans l'encart ci-dessous la copie de l'inventaire fait par M. Macrez, Receveur de l'Enregistrement à Pont-Scorff, le 3 février 1906, avec son estimation financière des objets inventoriés (estimation que la fabrique contestera dans sa dernière séance du 9 décembre 1906).

Inventaire de la Paroisse de PONT-SCORFF (3 février 1906)

(Extrait de la Chronique de la Paroisse de Pont-Scorff-Lesbin)

« Copie de l'Inventaire fait par M. Macrèze,
receveur de l'Enregistrement à Pont-Scorff, le 3 février 1906,
avec son estimation des objets.

1 Chemin de croix	500
2 Harmoniums	30
3 Calices en argent	300
2 Ciboires	200
2 Encensoirs	40
4 Croix, dont 1 en argent	200
200 Chaises	200
20 Chasubles	600
10 Chapes	300
10 Aubes et 12 Surplis	200
Chandeliers et candélabres	50
Catafalque et tentures	100
4 Missels	40
Armoires garnissant	200 . »

Soit une valeur totale de 2.960,- francs-or, qui sera d'ailleurs contestée par le Conseil de Fabrique, lors de sa dernière séance tenue le 9 décembre 1906.

On notera que ne figurent pas sur cet inventaire les éléments mentionnés dans le compte-rendu du curé cité dans le texte, savoir : une petite maison appartenant à la fabrique, un titre de rente de la fondation de Melle Claire Derrien, fondation approuvée, dont la valeur devait pourtant être supérieure à celle de tous les articles listés ci-dessus.

A GUIDEL (commune très à droite : aux élections cantonales de 1904, GUIDEL a voté à 97,5 % pour le candidat de droite, qui n'était d'ailleurs autre que son maire, le Commandant Testard) : « Mardi matin (6 mars), à 9 h., M. Macrez, receveur de l'Enregistrement à Pont-Scorff, s'est rendu à Guidel accompagné de 4 gendarmes de Ploemeur et de 2 gendarmes à cheval de Lorient, afin de procéder à l'inventaire de l'église. Après quelques instants d'attente, M. le recteur, accompagné du Conseil de fabrique, se présente à M. Macrez à la porte principale de l'église. Ce dernier ayant fait connaître sa qualité et la mission qu'il avait à accomplir, M. le Recteur lut une protestation qui fut écoutée silencieusement par toutes les personnes présentes, et exigea qu'il en

fût fait mention dans le PV qui serait dressé. Devant le refus de M. le Recteur d'ouvrir la porte de l'église, M. Macrez s'est retiré sans qu'une seule manifestation se soit produite de la part de la population d'environ 200 personnes. » (Extrait du *Nouvelliste du Morbihan* du 8 mars 1906)

A QUEVEN (commune de gauche : aux élections cantonales de 1904, QUÉVEN avait voté à 65 % pour le candidat de gauche) :

Le 12 mars 1906 les représentants de l'Etat arrivent à Quéven, encadrés par quelques gendarmes chargés de leur protection éventuelle. Les alentours de l'église paroissiale sont noirs de monde. M. le recteur et le maire Julien Moello sont à la tête des fidèles de Quéven, choqués par les inventaires qui leur apparaissent être une atteinte à leur foi. Mais laissons le *Nouvelliste du Morbihan* raconter la suite : « A 11 h. du matin, M. Macrez, receveur de l'Enregistrement à Pont-Scorff, accompagné du brigadier Frech et des gendarmes Guennec et Morin, se présente devant la porte de l'église de Quéven en vue de procéder à l'inventaire. On lui en refuse l'entrée. Le recteur ayant voulu lire une protestation, M. Macrez se retire sans l'entendre. Or, au moment où l'agent du fisc s'apprêtait à quitter le bourg, des cris de « Vive la Liberté » se firent entendre ; les sifflets allaient bon train. Tout à coup le brigadier Frech entendit une pierre siffler à ses oreilles et le projectile alla frapper M. Macrez. Une bousculade se produisit ; les gendarmes eurent toutes les peines du monde à se frayer un passage. » Dans la bagarre générale qui suit, un gendarme est blessé au visage par le forgeron du bourg venu, en habit de travail, assister à la scène. Malgré les témoignages flatteurs de plusieurs Quévenois - dont le maire - en sa faveur, le forgeron est condamné à 8 jours de prison et 50 francs d'amende. Sa peine purgée, il rentrera à Quéven par le train, accueilli à la gare avec des fleurs, sous les vivats de la foule. » (Extrait de *Les Quévenois à la croisée des chemins - 1850 - 1938*)

A PLOEMEUR, séparée depuis 1901 de Keryado, le faubourg « rouge » de Lorient érigé en commune indépendante depuis 1901 (et bientôt en paroisse), le maire, M. Le Coupanec, républicain modéré, très ami des congrégations dont il apprécie l'oeuvre d'enseignement dans sa commune, vient de mourir. Apparemment les opérations d'inventaire se passeront bien dans cette commune.

On voit donc que, dans ces communes encore rurales, face au même receveur de l'Enregistrement, généralement accompagné de très peu de gendarmes, les maires se trouvent généralement aux côtés du recteur. Le déroulement, dans le calme ou le tumulte, des différents inventaires dépend donc de très peu de choses : des tempéraments plus ou moins vifs des antagonistes, ou d'incidents mineurs qui dégénèrent par la faute de quelques rares trublions.

Mais les choses ne se sont pas toujours passées aussi calmement que dans l'extrême-ouest du département. Des heurts violents (avec bagarres, blessés, arrestations) ont eu lieu dans de nombreuses communes, particulièrement dans le pays gallo : les points les plus « chauds » du Morbihan se sont situés à Ploërmel, Taupont, Sérent, Peillac (2000 manifestants), Questembert, Arzal, Férel, Theix, Elven, Vannes, Carnac, Pluneret, Grandchamp, ...

Mais la plus grande confrontation a lieu le 14 mars 1906 : c'est le jour choisi par l'Administration pour réaliser l'inventaire de la basilique de Saint Anne d'Auray. On comprend aisément le côté emblématique de cet exercice, qui dépasse largement le cadre du seul Morbihan, et concerne tous les évêchés bretons. D'autant que le nouvel évêque de Vannes, un Nantais, Mgr Gouraud, sacré par le pape trois semaines plus tôt, prend le jour même possession de son évêché. Toute la Bretagne catholique s'est donné rendez-vous à Sainte-Anne pour saluer le nouvel évêque et défendre sa foi qu'elle estime menacée. De neuf à dix mille Bretons sont venus, derrière leurs curés et leurs prêtres ; ils sont armés de gourdins, de fourches, de fusils même ; comme au bon

vieux temps de la chouannerie, prêts à nouveau à affronter les « Bleus » si nécessaire. Derrière la mitre de l'évêque, on aperçoit, sur les photos de cette mémorable journée, une pancarte qui porte ces mots : « Cambriolage officiel de Sainte-Anne d'Auray, conséquence de la loi inique, voleuse, menteuse. LIBERTÉ ! »

Conscient du caractère symbolique de l'opération de ce jour, et craignant le pire, le gouvernement a envoyé son armée : les « Bleus » sont de retour au pays d'Auray, chez Cadoudal ! Voilà qui promet une belle et chaude journée ! Heureusement, cette troupe, l'équivalent d'un régiment complet, soit environ 3000 hommes, est commandée par l'un des meilleurs généraux de l'Armée française, le général Lanrezac. Ce dernier, ancien professeur à l'École Supérieure de Guerre, futur membre du Conseil Supérieur de la Guerre, commande pour le moment le 11^{ème} Corps d'Armée à Nantes ; il est aussi considéré comme l'un des meilleurs stratèges de l'armée, et le démontrera en 1914, à la tête de la V^{ème} Armée. C'est surtout un homme intelligent et qui n'appartient à aucune coterie, comme la plupart de ses collègues généraux de l'époque (ni « fils de Jésuite », comme ses collègues Castelnau, Foch, de Langle de Cary, ni « bouffeur de curé » comme le franc-maçon Sarrail, l'ex-franc-maçon Joffre, le prétendu franc-maçon Galliéni, et alia). On sait qu'à l'époque, pour éviter de se trouver dans la même situation, de nombreux officiers préféreront démissionner et quitter l'armée. Lanrezac, pour sa part, n'a pas ce genre d'état d'âme. Il a sous ses ordres les régiments du Finistère Sud, du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine et de Vendée, les descendants des chouans de la Révolution, les fils, les petits-fils, les neveux de ces dix mille paysans armés qui leur font face.

L'inventaire de la basilique de Sainte-Anne ne sera pas réalisé ce jour-là ; mais au moins, n'y aura-t-il eu, malgré les risques et les menaces, aucun affrontement, ni aucune violence.

Dans sa séance du 28 juin 1906, le Conseil municipal de Lorient prend acte de la répartition de l'acompte reversé aux collectivités locales par suite de l'annulation du budget national des cultes pour 1906. La part du Morbihan est de 38.772 francs, celle de la ville de Lorient de ... 134 francs ! (Ce même reversement sera de 119, 40 francs pour 1907, et de 450,55 francs pour 1908). Ce montant dérisoire ne provoque pourtant aucune réaction du Conseil. Dans la même séance, celui-ci doit examiner, sur proposition de son maire, un vœu - encore un ! - de la Libre Pensée Socialiste Lorientaise. Il concerne cette fois les calvaires dressés sur les routes et dans les cimetières, pour en demander la suppression, au nom de la loi de 1905. Cette demande est supportée par 14 conseillers municipaux. Après une longue discussion, le vœu de la Libre Pensée est adopté par 12 voix contre 6 et 3 abstentions. Le nombre inhabituel d'opposants tient au fait que la plupart de ceux-ci, s'ils approuvent la suppression des calvaires situés sur la rue, désapprouvent celle des calvaires érigés dans les cimetières.

Ce vote provoque la colère des catholiques et une manifestation de femmes se rend à la mairie, le 6 juillet, pour en demander compte au maire. Celui-ci a fait fermer les grilles de la mairie et placé des employés municipaux munis de pompes à eau derrière celles-ci. Lorsque les manifestantes se présentent pour demander à être reçues par le maire, elles sont copieusement aspergées par les arroseurs municipaux. Cet événement humide amuse beaucoup la majorité du Conseil, moins la minorité, dont un conseiller traite même le maire de « satrape ». Ce qui, dans sa bouche, paraît être un terme extrêmement injurieux ; c'est en tout cas ainsi que le prennent M. Nail et ses colistiers.

Dans la nuit du 3 au 4 septembre, le calvaire du cimetière de Carnel est abattu, de nuit, par des employés municipaux protégés par la police. Le 12 septembre, à 4 h. du matin, c'est au tour de celui de Kerentrech de subir le même sort . Puis viennent la croix de la Perrière (pourtant érigée

sur une propriété privée) et enfin la croix de la chapelle Saint-Christophe. Les conditions honteuses dans lesquelles se sont effectuées ces destructions provoqueront une intervention à la Chambre d'un député de Fougères, qui s'élèvera contre la démolition de calvaires et contre « le vandalisme du maire de Lorient ». Qui n'en a cure ! Et les consorts Morin, les propriétaires du terrain de la Perrière, sur lequel un calvaire a été abattu, portent plainte en justice contre la municipalité.

Au fur et à mesure que le temps passe, il devient de plus en plus évident que, contrairement à ce qu'impose désormais la loi de séparation, aucune association culturelle ne sera évidemment constituée en Bretagne avant la date fatidique du 10 décembre 1906, et surtout pas à Saint-Louis de Lorient. Dans ces conditions, la gauche, très impatiente, anticipe sur cette réaction prévue de l'Eglise. A la séance du 19 novembre du conseil municipal, la Fédération des Comités républicains radicaux et radicaux-socialistes - prenant pour une fois le relais de la Libre Pensée - demandent que la ville se constitue elle-même en culturelle, comme vient de le faire la ville d'Auch. Un conseiller fait cependant remarquer que, d'après le discours d'A. Briand à la Chambre, cette procédure ne serait pas légale. Le problème est renvoyé en commission des affaires diverses, autrement dit enterré.

Le chanoine Duparc confirme bien, dans son bulletin paroissial du 1er décembre 1906 - donc 9 jours avant l'échéance fatale -, qu'il ne constituera pas de culturelle à Lorient. Le 9 décembre passé, les culturelles n'ayant pas été constituées, l'évêque est chassé de son évêché de Vannes, celui-ci étant confisqué. Comme toutes celles du diocèse, la fabrique de Saint-Louis de Lorient est dissoute le 11 décembre, mais la paroisse existe toujours. L'usage gratuit des lieux de culte, accordé par la loi du 2 janvier 1907, dépend de la déclaration de réunion publique prévue par la loi de séparation. Ne l'ayant pas fait, le chanoine DUPARC, comme d'autres curés bretons, se voit dresser procès-verbal pour délit de messe sans déclaration préalable (en fait les contraventions correspondantes ne seront jamais perçues.)

Autre exemple : « Le 13 décembre 1906, M. Michel, commissaire spécial, s'est présenté à la cure (de Pont-Scorff), en l'absence de M. le Curé qui se trouvait à Lesbin (le cimetière de Pont-Scorff) pour un enterrement. Il a parlé à la domestique, sans donner ses titres ni déclaré le but de sa visite : il lui a dit seulement ses préoccupations au sujet de son gendre officier qui devait venir pour ses manoeuvres aux environs de Pont-Scorff, à cause de la fièvre typhoïde. Il a dressé procès-verbal contre le curé en vertu des lois du 30 juin 1881 et du 9 décembre 1905, pour exercice du culte sans déclaration préalable. Il n'a pas été donné suite à cette contravention. » (Extrait du Registre ou Chronique de la Paroisse de Pont-Scorff-Lesbin »)

Comme partout, les biens de la fabrique de Saint-Louis ont été confisqués ; il s'agit, en particulier, du presbytère (qui héberge le curé Duparc, sa mère et ses 7 vicaires), une salle de patronage et une chapelle. Que faire de ces locaux ? Un conseiller municipal propose de transformer le presbytère en caserne de pompiers. Le maire est chargé d'informer le curé de son expulsion. Il le fait par lettre le 18 décembre, en lui accordant généreusement 48 heures pour remettre les clés du presbytère. Le chanoine Duparc, par retour du courrier, refuse évidemment cette proposition, fait état des droits de la fabrique sur ce local, introduit un référé auprès du tribunal civil et menace même le maire et ses collègues « des peines spirituelles les plus graves édictées par l'Eglise ». Comme si une telle menace pouvait amener à résipiscence de tels mécréants !

Cependant, après discussion, on décidera - par humanité ! - de louer leur presbytère aux prêtres de la paroisse. Mais à quel prix ? « Demandons-leur 4000 francs , » propose l'un ; ce qui

est, lui fait-on remarquer, manifestement trop cher. Qu'à cela ne tienne : « Plus c'est cher, plus vite ils se fatigueront et plus vite ils partiront ! » Le maire suggère un loyer de 3200 francs et se propose, avec l'accord du Conseil, d'en faire part au curé. « Et si ça ne leur plaît pas et qu'ils ne veulent pas partir », dit un autre conseiller, « on y mettra le feu et on les enfumera comme des andouilles ! » (sic). Le maire écrit donc dès le lendemain au curé pour lui faire part de l'offre généreuse de la municipalité. Le chanoine Duparc refusera bien évidemment cette offre et demandera l'arbitrage des tribunaux. Celui-ci n'interviendra que deux ans plus tard. Et c'est le chanoine Rio, le successeur du chanoine Duparc - désormais évêque de Quimper - qui acceptera le bail de la municipalité, moyennant un loyer annuel - fixé par voie d'expertise - de 1900 francs.

Le deuxième immeuble en question, la chapelle de la Congrégation, sera désaffectée. Quant à la salle de patronage de la rue du Lycée, on propose de la louer au plus offrant, en mettant le bail aux enchères. Le chanoine Duparc rappelle en chaire qu'il s'agit d'un bien d'église et que toute personne qui achèterait ou louerait ce bien serait passible des peines ecclésiastiques les plus lourdes, allant jusqu'à l'excommunication. Et, pour que personne n'en ignore, il fait même diffuser cet avertissement en ville par voie d'affiche. La municipalité organise quand même les enchères ; la mise à prix est de 400 francs de loyer annuel, l'enchère minimum étant de 5 francs. Aucun candidat ne se manifeste ! Finalement, un conseiller municipal de la majorité enchérit de 5 francs et obtient le bail pour un loyer annuel de 405 francs. Il s'empressera d'ailleurs de le relouer aussitôt, beaucoup plus cher, à une banque. La municipalité s'estime flouée et, furieuse, porte plainte contre le chanoine Duparc pour délit d'entrave à enchères publiques.

C'est le tribunal correctionnel de Lorient qui juge l'affaire en première instance ; le curé Duparc est acquitté. Le Procureur de la République fait appel a minima ; un nouveau procès a lieu devant la Cour d'Appel de Rennes : celle-ci confirme le jugement du tribunal de Lorient. Nouveau renvoi : le procès va en cassation ; le jugement de Rennes est cassé ; la cause est renvoyée en Cour d'appel, à Poitiers. Celle-ci rend son jugement le 13 novembre 1908 : Mgr Duparc (il est évêque de Quimper depuis six mois) est à nouveau acquitté. Le tribunal estime en effet qu'il y a bien eu entrave, et que le délit est donc constitué ; mais rien ne prouve que c'est pour cette raison qu'il n'y a pas eu d'enchère. La mise à prix était peut-être trop élevée, ou l'état des lieux pas conforme. Finalement, malgré la mauvaise humeur de quelques conseillers de Lorient, qui auraient souhaité poursuivre, l'affaire en restera là.

On ne peut pas dire que le successeur de Mgr Duparc à la cure de Saint-Louis de Lorient y ait connu une ... sinécure. Mais, tout au moins ne connaîtra-t-il pas les mêmes avanies que son glorieux prédécesseur pendant la période de 13 ans qu'il présida aux destinées des paroisses de Lorient. Car, ici comme ailleurs, les choses allèrent plutôt, à partir de ce moment, vers l'apaisement, jusqu'à la grande fraternisation de la guerre de 1914-1918.

On notera une dernière mesure liée à la loi de séparation et qui aura un impact à Lorient : la suppression, le 10 mars 1907, du corps des aumôniers de la Marine nationale (16 prêtres). Et on constatera aussi, en lisant l'encadré ci-dessous, que le comportement personnel des deux principaux protagonistes, le maire Nail et le curé Duparc, dans la longue et difficile affaire de la séparation, aura été hautement appréciée par leurs autorités respectives. Puisque le premier deviendra rapidement député, puis ministre ; et le second évêque ! On notera d'ailleurs que, pas plus que l'arrivée de celui-ci à Lorient, treize ans plus tôt, n'avait été bienvenue par le Conseil municipal, son départ ne fait l'objet d'aucune mention. Il est vrai qu'entre temps, il leur aura mené la vie dure, et que l'on est désormais en régime de séparation. Et que la nomination d'un évêque n'est plus qu'une affaire d'Eglise, plus une affaire d'Etat.

QUE SONT-ILS DEVENUS ?

Nous avons rencontré ci-dessus quelques personnages qui jouèrent, en leur temps, un rôle important dans la conception, le vote et la mise en oeuvre de la loi du 9 décembre 1905. Celle-ci entrée - bon gré mal gré - dans la pratique politique et religieuse française, que sont devenus - après 1906 - ces hérauts de la Séparation ou de l'Anti-séparation ?

- **Jean JAURES** sera assassiné le 31 juillet 1914, veille du jour de la mobilisation en France, à laquelle il croyait si peu. Il n'a que 55 ans.

- **Aristide BRIAND** est à l'aube d'une carrière politique exceptionnelle, qui se traduira par 11 présidences du Conseil et plus de 20 maroquins ministériels. Il recevra le Prix Nobel de la Paix (1926) et deviendra l'un des grands-pères de l'Union européenne. Il mourra à Paris en 1932 et recevra des obsèques nationales.

- **Georges CLEMENCEAU**, connu pendant longtemps comme un redoutable « tombeur de ministères », va devenir ministre de l'Intérieur, puis Président du Conseil : une première fois de 1906 à 1909, la seconde de 1917 à 1920. Il s'acquerra d'abord le surnom flatteur de « Père la Victoire », puis, un an plus tard, celui moins élogieux de « Perd la Victoire ». Malgré l'extrême envie qu'il en a, il n'est pas élu Président de la République en 1920 et, profondément ulcéré, se retire alors de la vie politique.

- **Paul GUIEYSSE**, élu sans discontinuité député radical du Morbihan (Circonscription de Lorient I) depuis 1890, sera battu aux élections législatives de 1910 par le radical-socialiste Louis Nail, son « meilleur ennemi » de longue date. Il quittera alors la vie politique et mourra à Paris, en 1914.

- **Louis NAIL**, conseiller général depuis 1898, maire de Lorient depuis 1904, deviendra député (radical-socialiste) du Morbihan en 1910, président du Conseil Général du Morbihan en 1913 et trois fois ministre de 1915 à 1920. Il mourra écrasé par une auto à Paris en 1925.

- Le chanoine **Adolphe DUPARC** quittera la cure de Lorient en 1908, pour devenir évêque de Quimper et de Léon ; il le restera jusqu'à sa mort en 1945.

- Sa Sainteté le Pape **PIE X** mourra à Rome en 1914 à 79 ans. Il sera remplacé par **BENOIT XV**, qui deviendra ainsi le « pape de la guerre ».

EPILOGUE

L'opinion d'un grand historien français, spécialiste des questions religieuses, sur la « Loi de Séparation » de 1905

Maintenant que nous disposons d'un siècle de recul pour juger l'événement considérable que représenta pour la société française dans son ensemble la loi de séparation des Eglises et de l'Etat lorsqu'elle fut votée, en décembre 1905, peut-on dire s'il y eut dans cette affaire - qui mobilisa à un tel point les deux camps opposés - des vainqueurs et des vaincus ? Soucieux de rester aussi objectif que possible jusqu'au bout de notre étude, nous préférons emprunter sur ce point l'opinion d'un homme exceptionnel, grand spécialiste des questions religieuses, l'historien

Adrien Dansette. Voici ce qu'il en dit, en conclusion de son chapitre sur le sujet, dans son *Histoire religieuse de la France contemporaine - Sous la IIIème République* (Flammarion, Paris, 1951).

« Résumons-nous. La loi est pour les catholiques riche d'avantages et d'inconvénients. Elle leur apporte la liberté, une liberté dont les formes sont multiples. Liberté de réunion : les conciles nationaux et régionaux, les synodes diocésains redeviennent possibles ; liberté de la plume et de la parole : des évêques aux vicaires, les ecclésiastiques pourront écrire et dire en chaire ce qu'ils voudront, sans que pèsent sur eux les sordides menaces de la procédure d'appel comme d'abus et de la suppression de traitement ; liberté de choix des dignitaires : c'est le Saint-Siège et non plus le Gouvernement qui nommera les évêques ; liberté de modification des circonscriptions ecclésiastiques, de création des églises et des chapelles qui étaient subordonnées sous le régime concordataire à l'acquiescement de l'Etat.

« Mais cette liberté est chèrement payée. La loi n'est conforme ni à l'idéal doctrinal de l'Eglise ni aux vœux des autorités religieuses (les parlementaires qui l'ont votée sont excommuniés). Le catholicisme est désormais ignoré par l'Etat, son clergé privé de tout rang officiel. Outre une diminution de prestige, il subit une perte matérielle considérable par la suppression du budget qui lui était servi depuis le Concordat. Les associations cultuelles, chevilles ouvrières du nouveau statut de l'Eglise qui doivent assurer la célébration du culte, pourvoir à ses dépenses et donc aux frais de formation et d'entretien de ses ministres, posent un redoutable problème : on se demande si leur organisation n'est pas telle qu'avec l'appui du Conseil d'Etat, l'autorité des laïques dont elles seront en majorité composées risque de se substituer à celle de la hiérarchie, c'est-à-dire d'ouvrir la voie à des tentatives schismatiques.

« Quels que soient ses défauts et ses dangers, la loi existe. Les liens qui unissent l'Etat à l'Eglise sont rompus. C'est l'Etat qui les a déchirés. Que va faire l'Eglise ? ...

« ... la séparation ne prélude-t-elle pas à d'autres mesures plus redoutables encore ? La situation de l'Eglise a empiré sans cesse au cours des années précédentes et la plupart des catholiques, intransigeants ou libéraux, aussi pessimistes les uns que les autres, craignent qu'elle n'empire encore. Leurs adversaires songent aux souvenirs de la grande Révolution ; eux en sont hantés ; ils établissent un parallèle entre la loi de séparation et la Constitution civile du Clergé, sans se douter qu'à la différence de celle-ci, qui a asservi l'Eglise, celle-là la libérera. Ils peuvent diverger sur leurs déductions, préconiser, les libéraux une attitude conciliante, les intransigeants une opposition énergique, les uns et les autres commettent la même erreur d'appréciation. Tandis que les assemblées révolutionnaires ont resserré sans cesse l'étreinte de la Constitution civile du Clergé par de nouveaux décrets au fur et à mesure que s'affermissait l'hostilité des prêtres réfractaires, le Parlement de la IIIème République cherchera à apaiser les inquiétudes des catholiques, en aplanissant les difficultés soulevées par leur résistance. C'est que la marée anti-religieuse de la Révolution était à ses débuts en 1790 alors que celle du combisme atteint son plein en 1905. Le pays, dégagé de l'emprise cléricale, entend dans son ensemble laisser le curé dans son église et se refuse à l'y poursuivre. »

CONCLUSION

Nous venons donc de parcourir ensemble « le chemin, parfois orageux, qui a conduit la France à s'affranchir, dans un premier temps, de la tutelle de Rome. Tout en respectant les croyances de chacun.²³ »

En naviguant dans le temps - du XIIIème au XXème siècle - et dans l'espace - de Rome à Paris, et de Bretagne au Pays de Lorient. En nous appuyant sur les travaux d'historiens et biographes confirmés, ou sur des documents collectés lors de nos propres recherches, essentiellement locales. Mais en respectant toujours l'Histoire et en veillant à faire preuve de la plus grande objectivité.

J'avais dit, à la fin d'une conférence donnée à Lorient sur la loi de décembre 1905, devant les membres de la Société d'Archéologie et d'Histoire du Pays de Lorient, que je m'acquittais régulièrement du denier du culte²⁴. Après mon intervention, l'un de mes auditeurs s'en étonna auprès de moi. Cela signifiait-il que je m'étais montré, devant mon auditoire, plus anti-clérical que je ne le suis réellement ? Tenant compte de cette réflexion, j'ai donc tenté, dans le texte qui précède, de rester aussi « neutre » que possible. Ce qui est parfois bien difficile, compte tenu des outrances dans lesquelles la bataille de la séparation des Eglises et de l'Etat emporta parfois nos aînés et risque aussi de nous entraîner si nous n'y prenons garde.

La revue *Historia* sous-titre son numéro spécial cité ci-dessus : *Mille ans d'un débat passionné*. Si la querelle de la séparation des Eglises et de l'Etat peut être considérée aujourd'hui comme close, le débat sur la laïcité de l'Etat est loin pour sa part d'être terminé. Les vieilles lunes de l'anti-cléricalisme et de la fausse liberté de penser²⁵ ne sont pas encore toutes éteintes et l'émergence récente, mais importante, en France d'une autre religion de masse relance les débats. On s'en rend compte chaque jour.

Espérons au moins que, à la lumière des événements qui amenèrent la République et les Eglises à se séparer légalement - même si ce ne fut pas « d'un commun accord » -, la raison continue de l'emporter sur la passion, pour que chaque citoyen français puisse vivre, comme notre Constitution et la loi de séparation de décembre 1905 le lui garantissent, ses propres convictions, religieuses ou autres, dans le respect de celles de son voisin et dans une société civile finalement apaisée.

PONT-SCORFF, Avril - Juin 2006

DERNIERE HEURE (1er Juillet 2006)

Dans son numéro daté du 1er Juillet 2006, *Le Figaro Magazine* publiait un document intitulé *Les 4 Vérités de Dieu*, dans lequel les quatre plus hauts dignitaires religieux de France acceptaient de répondre à des questions sur leurs religions respectives. Nous reproduisons intégralement ci-dessous leurs réponses à la question du magazine concernant les relations de leurs Eglises respectives et de l'Etat républicain :

LA LOI RELIGIEUSE A-T-ELLE VOCATION A REMPLACER LES LOIS RÉPUBLICAINES ?

²³ *HISTORIA*, Mai 2005 - N° spécial : *DIEU et la République* .

²⁴ Ce n'était pas un effet oratoire ; je le confirme ici.

²⁵ Je vise ici ces adeptes d'une « liberté de pensée » qu'ils revendiquent pour eux-mêmes, mais qu'ils refusent à ceux qui ne professent pas les mêmes opinions qu'eux.

* **Monseigneur Jean-Pierre RICARD, catholique.** - « Non, surtout pas. Sur le terrain qui leur est propre, la communauté politique et l'Eglise sont indépendantes l'une de l'autre et autonomes. Mais cette indépendance et cette autonomie n'empêchent pas une saine coopération pour le bien de tous. »

* **Le Pasteur Jean-Arnold de CLERMONT, protestant.** « La République, laïque, offre l'espace pour que croyants et non-croyants puissent vivre ensemble. Ce sont les lois de la République seules qui peuvent régir cet espace public. Les lois religieuses ne peuvent régir que l'espace privé dès lors qu'elles ne viennent pas troubler l'ordre public. »

* **Le grand rabbin Joseph SITRUK, israélite.** - « Non, bien au contraire ! D'ailleurs, dès le premier exil, au VIIème siècle avant l'ère vulgaire, le prophète Jérémie recommandait aux premiers exilés juifs de prier pour l'Etat dans lequel ils se trouvaient, et de contribuer à sa prospérité. »

* **Le recteur BOUBAKEUR de la Mosquée de Paris, musulman.** - « Non. Les lois républicaines doivent régir la vie exotérique, tandis que les lois religieuses sont destinées à baliser le cheminement spirituel de l'homme. Ma conception de la laïcité est forte au point que j'aimerais que beaucoup de pays musulmans respectent cette séparation. »

DERNIERE MINUTE ! (2 Septembre 2006)

La Constitution de la Fédération de Russie de 1993 pose le principe d'un état séculier et de l'égalité des religions devant la loi. Or, 4 régions autonomes viennent de rendre obligatoires, depuis cette rentrée scolaire, les cours de culture orthodoxe facultatifs jusque-là. Ceci au moment où des proches de V. Poutine estiment urgent de bâtir une idéologie nationale en vue de l'élection présidentielle de 2008. Le credo tsariste Orthodoxie / Autocratie / Nationalité serait-il à nouveau à l'ordre du jour ? Dans cette situation, le Conseil des muftis de Russie a annoncé qu'il interviendrait auprès du Kremlin pour étendre les cours sur l'Islam au-delà des républiques du Caucase. Une affaire à suivre ...

Annexe 1

Quelques Présidents et Gouvernements de la IIIème République (1895 - 1911)

*** Félix FAURE, Président (01-1895 / 02 - 1899)**

- 3ème Cabinet RIBOT (01 à 10 - 1895)
- Cabinet L. BOURGEOIS (11 - 1895 / 04 - 1896)
- Cabinet MELINE (04 - 1896 / 06 - 1898)
- 2ème Cabinet BRISSON (06 à 11 - 1898)
- 4ème Cabinet Ch. DUPUY (11 - 1898 / 02 - 1899)

*** Emile LOUBET, Président, (02 - 1899 / 02 - 1906)**

- 5ème Cabinet Ch. DUPUY (02 à 06 -1899)
- Cabinet P. WALDECK - ROUSSEAU (06 - 1899 / 06 - 1902)
- Cabinet E. COMBES (06 - 1902 / 01 - 1905)
- 2ème Cabinet ROUVIER (01 - 1905 / 02 - 1906)

*** Armand FALLIERES, Président (02 - 1906 - 02 - 1913)**

- 3ème Cabinet ROUVIER (02 à 03 - 1906)
- Cabinet SARRIEN (03 à 10 - 1906)
- 1er Cabinet G. CLEMENCEAU (10 - 1906 / 07 - 1909)
- 1er & 2ème Cabinets A. BRIAND (07 - 1909 / 03 - 1911)

Annexe 2

Courtes biographies de quelques hommes politiques lorientais célèbres de la Belle Epoque

*** Paul GUIEYSSE (Lorient, 1841 - Paris, 1914)**

Polytechnicien ; ingénieur en hydrographie maritime. Chevalier de la Légion d'Honneur.
Carrière universitaire : répétiteur (1874 - 1893), puis maître de conférences (à partir de 1884). Directeur-adjoint d'égyptologie à l'Ecole des hautes Etudes, suppléant au Collège de France (1886 - 1887)

Carrière politique :

- Conseiller général du canton de Lorient II (1883/89, et 1898/1901).
- Député de la circonscription de Lorient I (1890 - 1910) ; battu par L. Nail en 1910.

Radical (et adversaire du radical-socialiste Louis Nail) ; a toujours soutenu la politique radicale et laïque (lois de 1901 et 1905).

- Ministre des Colonies (Cabinet L. Bourgeois (11.1895 à 04.1896)

*** Joseph TALVAS (Ploemeur, 1845 - Lorient, 1904)**

Chevalier de la Légion d'Honneur.

Sous-agent au Commissariat de la Marine Nationale (fin de carrière).

TALVAS et la Municipalité de Lorient :

1890 : Conseiller municipal de Lorient

Nov. 1897 : 1er Adjoint au Maire de Lorient (L'Helgouac'h) ; maire-suppléant pendant la maladie de ce dernier.

15 Mai 1904 : Maire de Lorient (Succède à L'Helgouac'h)

Dès son élection, J. Talvas poursuit avec vigueur la politique anticléricale de son prédécesseur et applique avec rigueur la loi de juillet 1904 contre les congrégations autorisées. En

octobre 1904, il interdit les processions et le port du viatique aux mourants. C'est lui qui, par son intransigeance, provoque la réaction du chanoine Duparc.

28.10.1904 : « L'affaire des Fiches » éclate dans la presse nationale et à la Chambre. Personnellement mis en cause, il reconnaît avoir participé à l'affaire, sans toutefois reconnaître sa totale responsabilité. Le 5 novembre, ayant laissé une lettre d'explication, il se suicide dans son bureau de la mairie. Il est enterré civilement le 8 novembre au cimetière de Carnel ; ses obsèques sont payées par la Municipalité de Lorient. C'est L. Nail qui le remplace comme maire.

J. TALVAS fut aussi :

- Conseiller général du canton de Lorient I de 1893 à 1898 (remplacé par L. Nail en 1898)
- Président de la Ligue des Droits de l'Homme
- Président de la Libre Pensée Socialiste Lorientaise
- Vénérable de la loge maçonnique Nature et Philanthropie

* **Louis NAIL** (Château-Gontier, 1864 - Paris, 1925)

Licencié en droit ; avocat, inscrit au Barreau de Lorient, dont il sera un moment le bâtonnier.

Carrière politique :

- Conseiller municipal de Lorient, adjoint au maire (J. Talvas), puis Maire, de nov. 1904 à mai 1912 (Remplacé par Esvelin, puis Labes).

- Conseiller général du canton de Lorient I, de 1898 (succède à J. Talvas) à 1920 (remplacé par Labes, alors maire de Lorient). Président du Conseil Général de 1913 à 1920 (1er président de gauche)

- Député de la circonscription de Lorient I. Elu pour la première fois le 8 mai 1910, au 2nd tour, contre P. Guieysse, de gauche comme lui, député de la circonscription depuis 20 ans. Réélu en 05.1914 et en 11.1919 (Liste d'Union républicaine).

- Carrière ministérielle :

- Sous-secrétaire d'Etat à la Marine (10.1915 à 12.1916 : 5ème Cabinet A.Briand)
- Sous-secrétaire d'Etat à la Marine Marchande (12.1916 à 07.1917 : 6ème Cabinet

A.Briand)

- Ministre de la Justice, Garde des Sceaux (11.1917 à 01.1920).

Meurt suite à un accident de la circulation dans Paris, le 25.10.1925.

Il fut, pendant sa période ministérielle, l'un des principaux promoteurs du nouveau port de pêche de Kéroman, bâti entre 1925 et 1927. La municipalité, reconnaissante, a donné son nom à une rue de la ville (Quartier de La Perrière) et lui a fait ériger une statue.

* **Adolphe DUPARC** (Lorient, 1857 - Quimper, 1946)

Né à Lorient, fils d'un ouvrier charpentier de l'arsenal. Revenu très jeune à Pont-Scorff, puis à Quimperlé, où ses parents étaient boulangers.

Après son ordination, il fut professeur, pendant près de 20 ans. au Petit Séminaire de Sainte-Anne d'Auray où il avait fait ses études secondaires.

- 1895 : nommé curé-archiprêtre de la paroisse Saint-Louis de Lorient
- 1908 : évêque de Quimper et de Léon jusqu'à sa mort, en 1946

Mgr Duparc est enterré dans sa cathédrale Saint-Corentin, à Quimper.

Annexe 3

LORIENT l'Anticléricale, à travers les noms de ses rues et de ses places

<u>Hommes politiques lorientais ou ayant eu de réelles attaches avec la Ville de Lorient, et y ayant, en 2006, une rue / une impasse / une place ... à leur nom.</u>	Année de « baptême » par le C.M.
<u>BEAUVAIS Edouard</u> , maire (1848 à 50, 1871 à 74 et 1876/77) et conseiller général (1871 à 77) de LORIENT, député du Morbihan	???
<u>GUIEYSSE Paul</u> , député radical de LORIENT I de 1890 à 1910	???
<u>LEGRAND Jules</u> , maire de LORIENT (1929 à 35)	1940
<u>NAIL Louis</u> , maire radical-socialiste de LORIENT, président du Conseil Général du Morbihan, député de LORIENT I, ministre	???
<u>RATIER Simon</u> , maire (1878 à 80) et conseiller général (1872 à 80) de LORIENT, député républicain (siège à gauche) du Morbihan (1876 à 80)	???
<u>SIMON Jules</u> , intellectuel, républicain modéré, ministre, président du Conseil (1876), né à LORIENT	1899
<u>TALVAS Joseph</u> , maire radical-socialiste de LORIENT (1904)	???

Plus près de nous (après la mort de L. NAIL), on note aussi : E. LABES, P. BOULIGAND, E. SVOB, ... Tous les hommes ci-dessus étaient de gauche et anticléricaux. On note cependant, dans le répertoire des rues, deux hommes de droite :

SEVENE Alphonse, conseiller municipal de LORIENT (à partir de 1900 ; opposition), député (droite) du Morbihan de 1919 à 1928 (élu de la Chambre Bleu-Horizon, au scrutin de liste départemental)

Mgr DUPARC Adolphe, curé-archiprêtre de LORIENT de 1895 à 1908. Mais on se doute bien que c'est l'enfant de Lorient, fils d'un ouvrier de l'arsenal, devenu évêque de Quimper et de Léon (1908-1945), et non le curé-archiprêtre de la période de la séparation, qui est ainsi honoré

Hommes politiques français n'ayant pas de réelles attaches avec la Ville de Lorient, mais y ayant une rue / une place à leur nom.

* BERT Paul,

* BLANQUI Louis,

* BRIAND Aristide,

* CLEMENCEAU Georges,

* BERTHELOT Marcellin,

* BLUM Léon,

* BUISSON Ferdinand
(Proche collaborateur de J. FERRY)

- * DOLET Etienne (1509 - 1546)
- * FERRY Jules
- * GAMBETTA Léon,
- * GUESDE Jules,
- * JAURES Jean,
- * MICHELET Jules,
- * QUINET Edgar,
- * SEMBAT Marcel
- * ZOLA Emile
- * COMBES Emile
- * DREYFUS Alfred,
- * FRANCE Anatole
- * Olympe de GOUGE
- * HERRIOT Edouard,
- * Louise MICHEL
- * PELLETAN Camille,
- * RENAN Ernest,
- * WALDECK-ROUSSEAU Pierre

6 seulement, sur les 25 noms ci-dessus, doivent leur « promotion » à la vague de laïcisation des rues d'août 1905. On pourrait ajouter à la liste ci-dessus, parmi les personnalités « de gauche » plus récentes : le président AURIOL (mais pas COTY), le président MITTERAND (mais pas GISCARD d'ESTAING ni POMPIDOU), le général DUBAIL (mais pas CASTELNAU) et même ALLENDE, MENDELA, LÉNINE ...

Par comparaison, dans la Ville de VANNES, chef-lieu du département du MORBIHAN, de taille à peu près égale à celle de LORIENT, mais ville politiquement « à droite », on ne trouve que peu de noms de la liste ci-dessus : Marcellin BERTHELOT, Aristide BRIAND, Georges CLEMENCEAU, Anatole FRANCE, Léon GAMBETTA, Edouard HERRIOT, Jean JAURES, Edmond MICHELET, Ernest RENAN, Emile ZOLA. Soit seulement 10 célébrités nationales (sur 25 à LORIENT), dont la moitié (BERTHELOT, FRANCE, MICHELET, RENAN, ZOLA) honorées, sans doute, plus pour leur oeuvre littéraire ou scientifique que pour leurs opinions politiques. Et on ne trouve non plus aucun des 6 de la liste complémentaire ci-dessus.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES GÉNÉRAUX

* *1905, la séparation des Eglises et de l'Etat - Les textes fondateurs* - Inédit - Collection TEMPUS, chez PERRIN, Editeur, PARIS, 2004 - 476 pages. Présentation de D. de VILLEPIN, Ministre de l'Intérieur ; Introduction de J.M. GAILLARD; Textes choisis et présentés par Y. BRULEY ; Postface d'A. DAMIEN, membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres).

L'ouvrage présente les textes intégraux des lois du 9 décembre 1905, du 2 janvier 1907 et du 13 avril 1908.

- * Revue **HISTORIA** - N° spécial de Mai 2005 - **DIEU et la REPUBLIQUE - Mille ans d'un débat passionné** (Dossier pages 46 à 73)
- * **Adrien DANSETTE - HISTOIRE RELIGIEUSE DE LA FRANCE CONTEMPORAINE - Sous la IIIème République** - Collection L'Histoire, chez FLAMMARION, Editeur, PARIS, 1951 - 691 pages.
- * **Alec MELLOR - HISTOIRE DE L'ANTICLÉRICALISME FRANCAIS** - Editions Henri VEYRIER, PARIS, 1978 - 462 pages.
- * **Jean-Thomas NORDMANN - HISTOIRE DES RADICAUX - 1820-1973** - Editions de La Table Ronde, PARIS, 1974 - 521 pages.

BIOGRAPHIES

- * **Gérard UNGER - Aristide BRIAND, le ferme conciliateur** - FAYARD, PARIS, 2005 - 658 pages.
- * **Gaston MONNERVILLE - CLEMENCEAU** - FAYARD, PARIS, 1968 - 767 pages.
- * **Gabriel MERLE - Emile COMBES** - FAYARD, PARIS, 1995 - 664 pages.
- * **Max GALLO - LE GRAND JAURES** - Robert LAFFONT, PARIS, 1984 - 637 Pages.

SUR LA SÉPARATION EN BRETAGNE & AU PAYS DE LORIENT

- * **Archives de la Ville de Lorient - Registres des délibérations du Conseil municipal**
- * Collection numérisée du journal **LE NOUVELLISTE DU MORBIHAN** (disponible au Fonds breton de la Médiathèque de la Ville de LORIENT)
- * Exposition **QUAND L'ETAT SE SÉPARAIT DES EGLISES** ... Archives Départementales du MORBIHAN, à VANNES - Novembre 2005 / Avril 2006.
- * Conférence de **Carine PICAUD**, conservateur à la B.N.F., sur le thème : « **L'Eglise de Vannes et la laïcisation de l'Etat - 1880 - 1928** » - A.D.M. VANNES, 14.02.2006. C. PICAUD est aussi l'auteure d'un mémoire de maîtrise sur *L'Eglise et la République dans le Morbihan (1880 - 1906)*
- * Conférence de **D.FRELAUT** et **Diego MENS** sur le thème : « **Les inventaires dans le Morbihan** » - A.D.M. VANNES, 22.03.2006
- * **REGISTRE ou CHRONIQUE de la PAROISSE de PONT-SCORFF-LESBIN (1849 - 1975)**
- * **REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL de FABRIQUE de la COMMUNE de PONT-SCORFF (1892 - 1906)**